

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 22 février 2017

Projet de loi

accordant des aides financières pour les années 2017 à 2020 à trois institutions du domaine du soutien à la famille :

- a) la Fondation suisse du Service Social International**
- b) l'Ecole des parents**
- c) la Fondation Pro Juventute Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus respectivement entre l'Etat et la Fondation suisse du Service Social International, l'Ecole des parents et la Fondation Pro Juventute Genève sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Aides financières

¹ L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, des aides financières monétaire d'exploitation d'un montant total de 1 005 571 F en 2017 et de 1 096 571 F en 2018, 2019 et 2020, se répartissant comme suit :

- a) à la Fondation suisse du Service Social International, une aide financière annuelle de 334 527 F;
- b) à l'Ecole des parents, une aide financière annuelle de 303 943 F;
- c) à la Fondation Pro Juventute Genève, une aide financière annuelle de 367 101 F en 2017 et de 458 101 F de 2018 à 2020.

² Dans la mesure où les aides financières ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leur montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme A03 « Suivi éducatif et soutien aux familles ».

Art. 4 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Ces aides financières doivent permettre d'assurer le financement des prestations en matière de prévention, promotion et soutien à l'enfance.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public annexés à la présente loi.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires des aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des aides financières accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Préambule

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif aux aides financières en faveur de la Fondation suisse du Service Social International (SSI), de l'association l'Ecole des parents et la Fondation Pro Juventute Genève (Pro Juventute) pour les années 2017 à 2020. Il a pour but de formaliser, avec la signature des contrats de prestations qu'il ratifie, les relations qu'entretient l'Etat, soit pour lui le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), avec les entités susmentionnées.

A des fins d'efficience et afin de répondre à la demande de la commission des finances de regrouper autant que faire se peut les projets de lois LIAF par programme, le Conseil d'Etat dépose un projet de loi unique pour ces trois institutions qui œuvrent toutes dans le programme « Suivi éducatif et soutien aux familles » (A03) et dans la prestation de prévention, promotion et soutien à l'enfance.

Les trois entités concernées sont en effet actives dans le domaine des préventions primaires et secondaires pour le bon développement des enfants et des jeunes de notre canton, via des soutiens variés aux familles ou plus directement aux mineurs. Ces actions permettent d'éviter la détérioration de nombre de situations lorsqu'une difficulté familiale surgit, qui implique un ou des enfants, et par conséquent d'éviter par là même la mise en œuvre de moyens plus lourds et coûteux (service de protection des mineurs, foyers, HUG, etc.). Plus encore, les prestations que proposent ces trois organismes évitent tout simplement que des difficultés surgissent, en facilitant la vie des familles.

Ainsi le Conseil d'Etat estime qu'il est logique et rationnel de présenter un seul projet de loi ratifiant les trois contrats de prestations.

Pour les trois entités, il s'agit du renouvellement des contrats de prestations conclus pour la période précédente et ratifiés par la loi 11121.

I. Fondation suisse du Service Social International (SSI)

La branche suisse du Service Social International existe depuis 1932 et s'est constituée en fondation en 1994 : la Fondation suisse du Service Social International. Le SSI est spécialisé dans les activités en lien avec l'enfant (protection, enlèvement, adoption internationale, mineurs non accompagnés), les droits parentaux, les pensions alimentaires, la recherche des origines, les couples binationaux ainsi que le droit des étrangers. Pour ce faire, le SSI offre :

- un travail socio-juridique transnational et de médiation transnationale dans le cadre du réseau SSI, en réponse aux demandes concernant des cas individuels provenant de la Suisse et de l'étranger, dans le cadre de l'application de conventions et législations dans le domaine de la protection de l'enfance;
- des projets en faveur d'enfants et de jeunes qui ne bénéficient pas d'une prise en charge parentale, et, en même temps, un renforcement du réseau du SSI. Ce travail juridique et social transnational s'effectue par le biais du réseau international du SSI, présent dans plus de 140 pays;
- la formation de professionnels en Suisse et à l'étranger sur des thèmes concernant la problématique des enfants et des familles au-delà des frontières;
- des publications spécifiques sur les thèmes du SSI.

Il convient de souligner ici le fait que les prestations du SSI sont tout à fait indispensables à la mission générale de protection de l'enfance et viennent compléter le travail du service de protection des mineurs (SPMi), dès lors qu'une dimension internationale apparaît dans une situation impliquant un ou des mineur(s). Le SSI permet sur ce plan aux cantons de mutualiser les coûts liés aux connaissances juridiques très complexes que nécessite la protection de l'enfance sur le plan international, ainsi qu'à la constitution et à la maintenance du réseau de correspondants également indispensables à la poursuite de ce but.

Contrat de prestations 2013-2016

En 2013, le SSI a conclu un contrat de prestations avec l'Etat pour quatre années. Pour la réalisation des prestations sur la période, il lui a été accordé une aide financière annuelle de 341'319 F.

Le DIP relève que les objectifs chiffrés et fixés il y a quatre ans ont été atteints dans des proportions variables, mais tous à plus de 70%. Par ailleurs, la problématique des requérants d'asile mineurs non accompagnés a été pleinement prise en compte par le Service Social International, qui s'est montré réactif, alors que cela n'était pas prévu lors de l'élaboration du contrat en 2012. Le DIP observe en outre le fait que si le nombre de situations qui sont soumises

au SSI n'augmente pas, leur complexité est plus grande. De plus, l'approche privilégiée par le SSI pour résoudre les cas qui lui sont soumis permet, le plus souvent, l'économie de lourdes et coûteuses procédures juridiques par la suite.

Le rapport d'évaluation synthétique est joint en annexe 4a du présent projet de loi. Dans l'ensemble, le DIP est satisfait des résultats et de sa collaboration avec le SSI.

L'exercice 2015 s'est clôturé par un excédent de recettes de 38 725 F. La fondation a constitué des fonds propres progressivement ces dernières années après une période difficile. Ils se montaient à 308 580 F fin 2015, pour des charges annuelles de l'ordre de 5 millions de francs, ce qui n'est pas excessif.

Le DIP veillera à l'application des dispositions contractuelles en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes pour la période, en vue d'une éventuelle restitution, au terme de l'exercice 2016.

Contrat de prestations 2017-2020

Le tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour la nouvelle période 2017 à 2020 a été revu en fonction des résultats des trois dernières années. Les besoins restant équivalents, les prestations sont identiques au précédent contrat.

Le montant de l'aide financière prévue pour les années 2017 à 2020 s'élève à 334 527 F par année et tient compte d'une réduction de 2% par rapport au montant du dernier contrat.

II. L'Ecole des parents

Créée en 1950, l'Ecole des parents est une association reconnue d'utilité publique. Elle a pour but de fournir aux parents et aux autres personnes concernées par les questions d'éducation, un accompagnement, des cours, des ateliers pour participer à la construction d'une relation harmonieuse au sein de la famille et favoriser la création de liens entre les familles, la prévention et le traitement des troubles de la relation parents/enfants. Elle informe et soutient les parents dans leurs fonctions éducatives, ainsi que toute personne ayant à charge des enfants.

Sa mission et ses activités s'inscrivent pleinement dans une perspective préventive concernant les risques familiaux qui peuvent entraver ou mettre en danger le bon développement des mineurs. Renforcer et soutenir les capacités parentales permet en effet dans bien des cas d'éviter des interventions plus lourdes et coûteuses de l'Etat, notamment via le SPMi, quand cela n'évite pas tout simplement l'éclatement des familles. D'entente avec le DIP, l'Ecole des parents a, depuis quelques années et dans le but de renforcer l'efficacité de son

action préventive, précisé ses publics-cibles, notamment en vue de mieux atteindre des familles cumulant les facteurs de risques socio-économique.

Contrat de prestations 2013-2016

Subventionnée par le DIP depuis 1963, le contrat de prestations pour les années 2013 à 2016 accordait une aide financière annuelle de 310 114 F à l'Ecole des parents.

S'agissant du rapport d'évaluation des objectifs du contrat 2013-2016 (cf. annexe 4b du présent projet de loi), le DIP relève que l'Ecole des parents, après avoir passé une période de transition délicate ponctuée d'événements forts (départs, déménagement, redéfinition du format de ses prestations et des publics-cibles visés), a retrouvé une dynamique positive, ce que les chiffres 2016 devraient confirmer.

Le DIP soutient en outre depuis des années la perspective d'une définition plus ciblée, en termes de politique de soutien aux familles cumulant le plus de facteurs de risques, des publics auxquels s'adresse l'Ecole des parents. Cet objectif est non seulement atteint, mais l'on observe déjà des conséquences concrètes, avec notamment une plus grande participation de familles migrantes aux activités de l'Ecole des parents.

Les activités de l'Ecole des parents s'inscrivent par conséquent de façon de plus en plus cohérente dans la politique de prévention voulue par le DIP, dans le but notamment d'éviter le plus possible des nécessités d'interventions plus lourdes et coûteuses, notamment par l'activation du SPMi.

Le DIP ne peut en outre que se réjouir du très récent renouveau des consultations, qui devrait permettre à l'Ecole des parents de retrouver un bon niveau d'autofinancement.

Le résultat de l'exercice 2015 de l'association est une perte de 8 750 F, pour un total des charges d'exploitation de 516 370 F.

Le DIP veillera à l'application des dispositions contractuelles en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes pour la période, en vue d'une éventuelle restitution, au terme de l'exercice 2016.

Contrat de prestations 2017-2020

Pour cette association, le contrat de prestations 2017-2020 s'inscrit également dans un renouvellement du soutien de l'Etat de Genève avec une aide financière annuelle s'élevant à 303'943 F, en diminution de 2% par rapport au montant du précédent contrat.

Les prestations attendues de l'Ecole des parents pour les années 2017 à 2020 restent comparables en nature à celles qui avaient été fixées dans le précédent contrat. Les valeurs-cibles ont toutefois été adaptées, notamment pour tenir compte du fait que l'action de l'Ecole des parents étant mieux ciblée sur des publics présentant des facteurs de risque, elle est certainement plus efficace en termes de prévention. Mais cette amélioration de l'efficacité a également un coût, en termes de quantités, tout à fait explicable et admissible. Cela s'explique notamment par le fait qu'il faut, pour atteindre de tels publics, mettre en œuvre des ressources importantes de communication et de réseautage, et parfois adapter le format des prestations (horaires, prix, traductions, etc).

III. Fondation Pro Juventute Genève (Pro Juventute)

Pro Juventute Genève est une entité bien connue de l'Etat. En effet, depuis de nombreuses années, elle développe des prestations en complément des services publics, qu'elle fait évoluer en fonction des besoins et des différentes politiques menées par l'Etat dans des domaines variés touchant la famille et les enfants.

Depuis 2009, sa raison sociale est Fondation Pro Juventute Genève. La collaboration de Pro Juventute Genève avec la faîtière suisse sise à Zurich s'effectue sur la base de contrats notamment de licence, de conventions de financement et de promotion.

Les prestations qu'offre Pro Juventute aux familles permettent à nombre d'entre elles de concilier vie familiale et vie professionnelle, d'être guidées et conseillées pour leurs démarches administratives ou de recherches de solutions ou d'aides. Ces prestations s'inscrivent donc pleinement, elles aussi, dans une optique de prévention et de soutien à la vie familiale. En outre, Pro Juventute Genève est également depuis longtemps un acteur important du domaine de l'accueil préscolaire, par la prestations des Mary Poppins (qui ne fait pas partie du présent contrat de prestations mais relève de la législation en matière de chômage) et par le fait que la fondation assure la formation de base et une partie importante de la formation continue des accueillantes familiales de jour.

Contrat de prestations 2013-2016

De 2013 à 2015, Pro Juventute Genève a globalement atteint les objectifs fixés en collaboration avec le DIP.

Le DIP est dans l'ensemble satisfait de l'exécution du contrat de prestations 2013-2016 avec Pro Juventute. Il relève notamment que la fondation a su réagir et mettre à jour son site d'informations aux familles avec succès, et y intégrer

les médias sociaux. L'amorce du renforcement de l'offre de formation des familles d'accueil de jour est également un point que le DIP relève positivement.

Le DIP relève en outre la cohérence des actions de Pro Juventute avec les siennes, dans le domaine du soutien aux familles, et pourra renforcer ses collaborations et coordinations avec la fondation à l'avenir.

Conformément au contrat de prestations 2013-2016 ratifié, le montant de l'aide financière annuelle pour la période s'élevait à 574 555 F. Dès 2015, suite au transfert des assistants à la vie scolaire (AIS) au département, le montant de l'aide financière a été ajusté à 374 555 F. En 2016, la subvention a en outre fait l'objet d'une réduction de 1% dans le cadre des mesures d'économies du Conseil d'Etat.

Les comptes 2015 de Pro Juventute se sont soldés par une perte de l'exercice de 104 938 F. La fondation a depuis lors pris des mesures de façon à réduire ce déficit à l'avenir.

Le DIP veillera à l'application des dispositions contractuelles en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes pour la période, en vue d'une éventuelle restitution, au terme de l'exercice 2016.

Contrat de prestations 2017-2020

Les buts et objectifs de Pro Juventute pour le contrat de prestations 2017-2020 restent comparables à ceux fixés pour la période précédente, avec toutefois deux exceptions notables.

D'une part, la formation des accueillantes familiales de jour sera augmentée, dans le but de renforcer cette prestation sur le plan cantonal. Cette augmentation fait très largement consensus dans le domaine de l'accueil préscolaire, tant du côté de l'autorité de surveillance cantonale (service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour) que des services et entités communaux concernés (services de la petite enfance et structures de coordination).

D'autre part, dans un tout autre domaine, le contrat de prestations prévoit que Pro Juventute organise dès 2018 l'activité du Passeport-Vacances. Cette prestation était jusqu'à présent organisée par le service des loisirs du DIP. Toutefois, constatant que cette offre, dont la notoriété est incontestable, souffrait d'un désintérêt croissant de la population (avec un nombre d'inscrits en baisse constante), le DIP a procédé à une évaluation détaillée de la situation. Il en ressort pour l'essentiel que le format proposé, quasiment inchangé dans ses fondements depuis le début des années 2000, ne correspond plus idéalement aux besoins des parents. On citera notamment le fait que l'accueil

proposé n'est pas continu (la pause du repas de midi n'est pas comprise), et que les transports ne sont dans la plupart des cas pas pris en charge. Ce constat est également fait dans d'autres cantons, à des degrés divers.

Une évolution du Passeport-Vacances s'impose donc, et c'est dans cette perspective que s'inscrit le transfert de la prestation du DIP à Pro Juventute. Il convient ici de souligner, en premier lieu, le fait que, dans bien des cantons, Pro Juventute est déjà l'organisateur du Passeport-Vacances. Ainsi, la fondation genevoise devrait pouvoir facilement bénéficier du savoir-faire et de l'expérience de ses pairs extra-cantonaux.

Parallèlement, et dès lors que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que l'expérimentation de nouveaux formats requièrent quelques ressources supplémentaires, il paraît opportun de s'adresser à une fondation réputée et disposant d'un savoir-faire certain en matière de recherche de fonds, alors que le contexte budgétaire de l'Etat est difficile. Ainsi, la somme de 91 000 F d'augmentation, dès 2018, de la subvention de Pro Juventute pour le Passeport-Vacances correspond-elle au coût net 2016 de cette prestation pour l'Etat. La fondation s'engage en outre à rechercher d'autres sources de financement, notamment pour développer la prise en charge sur la pause de midi.

Il convient enfin de préciser qu'en 2017, Pro Juventute organisera déjà le Passeport-Vacances, à titre expérimental, et que la reprise via le contrat de prestations dès 2018 est conditionnée à l'évaluation de l'expérience à venir en été 2017.

A noter que le présent projet de loi ne concerne pas l'action Mary Poppins qui dépend du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), en lien avec la loi en matière de chômage et son règlement d'exécution.

En contrepartie des prestations, le contrat propose d'accorder une aide financière annuelle à Pro Juventute Genève s'élevant à 367 101 F en 2017 et à 458 101 F de 2018 à 2020. La subvention 2017 est en diminution de 2% par rapport au montant du précédent contrat (hors AIS). L'augmentation de 91 000 F entre 2017 et 2018 pour l'activité du Passeport-Vacances est financée entièrement par réallocation des charges du service des loisirs du DIP.

Traitement des bénéficiaires et des pertes

Conformément au règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012, les contrats de prestations prévoient la répartition des résultats durant la période contractuelle et leur éventuelle restitution au terme de celle-ci.

Il en résulte que :

- le SSI conserve 94% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 6% à l'Etat de Genève;
- l'Ecole des parents conserve 45% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 55% à l'Etat de Genève;
- Pro Juventute conserve 21% d'un éventuel bénéfice sur les activités DIP au terme du contrat et restitue 79% à l'Etat de Genève.

Conclusion

Les trois entités dont il est question dans ce projet de loi travaillent comme « auxiliaires de l'Etat » depuis de nombreuses années. Leur professionnalisme et leur engagement à offrir moult prestations dans le domaine de l'intégration du suivi éducatif et du soutien aux familles ont fait leurs preuves. Aussi, l'Etat renouvelle sa confiance envers ces institutions et compte sur leur engagement pour que perdurent les actions dont les familles et les enfants ont besoin.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrats de prestations 2017-2020 :*
 - a) *Fondation suisse du Service Social International*
 - b) *Ecole des Parents*
 - c) *Fondation Pro Juventute Genève*
- 4) *Rapports d'évaluation 2013-2016 :*
 - a) *Fondation suisse du Service Social International*
 - b) *Ecole des Parents*
 - c) *Fondation Pro Juventute Genève*
- 5) *Comptes révisés 2015 :*
 - a) *Fondation suisse du Service Social International*
 - b) *Ecole des Parents*
 - c) *Fondation Pro Juventute Genève*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport
- ♦ Objet : Projet de loi accordant des aides financières pour les années 2017 à 2020 à trois institutions du domaine du soutien à la famille :
 - a) la Fondation suisse du Service Social International
 - b) l'Ecole des parents
 - c) la Fondation Pro Juventute Genève
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 03.31.06.02.363600 (projets GL de subvention S133420000, S133450000 et S133460000)
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : A03 Suivi éducatif et soutien aux familles
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :
 - oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet [hormis les mécanismes d'adaptation prévus par les articles ____ du projet de loi].

(en mios de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dès 2023
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	(0.1)	(0.1)	(0.1)	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	1.0	1.1	1.1	1.1	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	1.0	1.0	1.0	1.0	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-1.0	-1.0	-1.0	-1.0	-	-	-	-

BLK. 1/2

♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui non Les aides financières sont inscrites au budget de fonctionnement dès 2017, conformément aux données du tableau financier.
- oui non Les aides financières sont inscrites au plan financier quadriennal 2017-2020.
- oui non Les aides financières prendront fin à l'échéance comptable 2020.
- oui non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus aux articles ___ du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, ___) figurent au [projet de] budget 201_. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.
- oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

Signature du responsable financier :

30/01/2017

P. TASSOT

2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le :

Visa du département des finances :

30 janvier 2017

B. Michard-Kerdin

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs et le tableau financier du 30 janvier 2017, ainsi ses annexes du 24 janvier 2017.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant des aides financières pour les années 2017 à 2020 à trois institutions du
domaine du soutien à la famille :**

- a) la Fondation suisse du Service Social International
b) l'Ecole des parents
c) la Fondation Pro Juventute Genève

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

(montants annuels, en mio de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	dès 2024
TOTAL charges de fonctionnement	1.01	1.01	1.01	1.01	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	-0.09	-0.09	-0.09	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	-0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	1.01	1.10	1.10	1.10	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-1.01	-1.01	-1.01	-1.01	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

P. Tissot le 30/01/2017





Contrat de prestations 2017-2020

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Madame Anne-Emery-Torracinta,
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport (le département),
d'une part

et

- **La Fondation suisse du Service Social International** ci-après
désignée (le SSI)
représentée par
Monsieur Rolf Widmer, Président, et par
Monsieur Olivier Geissler, Directeur
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le SSI ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du SSI;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH);
- Convention de Genève relative au statut des réfugiés (1951);
- Convention de New York sur le recouvrement des pensions alimentaires à l'étranger (1956);
- Convention de La Haye en matière de protection des mineurs (1961);
- Pacte de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966;
- Pacte de l'ONU relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966;
- Convention européenne en matière de garde des enfants (1980);
- loi fédérale du 21 décembre 2007 sur l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes (LF-EEA) art. 3 – 14;
- Convention de La Haye relative aux aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (1980);
- Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (1989);
- Convention de La Haye en matière d'adoption internationale (1993);
- Convention de La Haye sur la protection internationale des enfants (1996);
- Convention de La Haye sur la protection internationale des adultes (2000);
- loi sur l'office de l'enfance et de la famille (LOJeun), du 28 juin 1958 (J 6 05)
- loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, et son règlement d'application, du 20 juin 2012;
- loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013;
- loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014;
- code civil suisse, en ses articles 80 et suivants.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A03 "Suivi éducatif et soutien aux familles".

Article 3*Bénéficiaire*

Le SSI est constitué en fondation au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- La fondation a pour but statutaire d'offrir une aide sociale et juridique à ceux qui, du fait d'une migration volontaire ou forcée, ou d'autres problèmes sociaux de caractère international, rencontrent des difficultés personnelles ou familiales nécessitant une intervention coordonnée dans deux pays au moins, dont la Suisse; aux personnes étrangères se trouvant en Suisse et qui, suite à une migration volontaire ou forcée, rencontrent des problèmes liés à leur statut en Suisse; étudier, en Suisse et sur le plan international, les conditions et conséquences des déplacements de personnes ou de populations hors de leurs milieux d'origine, pour formuler des recommandations et entreprendre des actions appropriées; contribuer à la prévention et à l'information relatives aux conséquences socio-juridiques de tels déplacements.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. La Fondation suisse du Service Social International s'engage à fournir les prestations suivantes aux particuliers et aux professionnels:

A) Activités de base

Service de consultation, d'intervention et de médiation dans les domaines suivants :

- Adoption;
 - Migration;
 - Couples binationaux;
 - Droit des étrangers;
 - Droits parentaux / relations personnelles;
 - Enlèvements internationaux d'enfants;
 - Protection de l'enfance;
 - Recherche de personnes / des origines;
 - Assurances sociales.
- a) Coordonner des actions sociales entre la Suisse et les Etats étrangers dans le but de contribuer à renouer et renforcer des liens familiaux à travers les frontières, ou à offrir un avenir plus serein à des enfants coupés ou arrachés de leurs racines;
- b) Etablir des rapports sociaux concernant des personnes résidant à l'étranger et ayant un lien de rattachement avec la Suisse, dans le cadre de la présente convention avec le canton de Genève;
- c) Transmettre, sur requête de correspondants du SSI à l'étranger, des demandes d'intervention, dans le cadre de la présente convention, auprès des services sociaux du canton de Genève – y compris les services communaux;
- d) S'engager notamment à répondre aux demandes des tribunaux, des services communaux, cantonaux et fédéraux, des assistants sociaux, avocats et particuliers qui font appel à ses compétences et prestations, pour entreprendre et coordonner les actions par-delà les frontières en faveur des enfants et des familles, spécialement l'évaluation des conditions de vie et des risques encourus des mineurs privés de soins parentaux dans des pays étrangers.
- e) Donner des informations générales sur les conditions de vie des mineurs dans certains pays et sur les structures de protection de l'enfance en place.

- 6 -

B) Objectifs opérationnels du SSI

Travail socio-juridique transnational et médiation transnationale dans le cadre du réseau SSI en réponse aux demandes provenant de la Suisse et de l'étranger.

B.1. Information

- a) des particuliers
- b) des services spécialisés (publics et privés)
- c) Animation d'un site d'information pour orienter les familles en situation de migration, en 3 langues (français, allemand, anglais)

B.2. Travail pour maintenir et élargir le réseau international

- a) Participation active au développement du réseau international de 140 pays.
- b) Collaboration avec le réseau des acteurs sociaux et des autorités en Suisse.

B.3. Consultation et suivi des cas

- a) Conseil et suivi socio-juridique complet dans un contexte transnational
- b) Suivi juridique des MNA au bénéfice d'un mandat tutélaire (Art. 392.3 du CCS) en facturant les honoraires
- c) Médiation transnationale (y inclus avec Webcam)
- d) Consultation pour couples binationaux
- e) Consultation de prévention en matière d'enlèvements d'enfants
- f) Consultation juridique pour migrants
- g) Consultation en vue de regroupements familiaux

B.4. Formation

- a) Formation de professionnels en Suisse et à l'étranger sur des thèmes concernant la problématique des enfants et des familles au-delà des frontières et les spécificités du travail socio-juridique interculturel
- b) Formation sur le thème du travail socio-juridique transnational et des droits de l'étranger et de ses proches dans les HES en Suisse Romande
- c) Formation spécifique pour nos partenaires professionnels (sur demande)
- d) Intervention dans des colloques des services cantonaux concernés à leur demande.

Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser au SSI une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
Année 2017 : 334'527 F
Année 2018 : 334'527 F
Année 2019 : 334'527 F
Année 2020 : 334'527 F
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations du SSI figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon des échéances mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

Article 8*Conditions de travail*

1. Le SSI est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le SSI tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

Le SSI s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 12 mai 2016 (Agenda 21).

Article 10*Système de contrôle interne*

Le SSI s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

Le SSI s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Le SSI, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport:

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable (recommandations Swiss GAAP RPC). Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal du conseil de fondation approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables, en particulier :

- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées;
- la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéficiaires et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et le SSI selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du SSI. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le SSI est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

- 10 -

4. Le SSI conserve 94% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, le SSI conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, le SSI assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF le SSI s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le SSI auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du SSI ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le SSI;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le SSI n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2020.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 13 -

Fait à Genève, le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour le SSI

représenté par

Monsieur Rolf Widmer
Président

Monsieur Olivier Geissler
Directeur

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts du SSI, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2017-2020

TABLEAU DE BORD des objectifs et indicateurs SSI											
Objectifs	2017		2018		2019		2020				
Dossiers genevois traités par thématique SSI et taux de satisfaction par domaine d'intervention											
Thématique	Valeur cible 2020	Indicateur	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Protection de l'enfant	55	Nombre de dossiers traités									
Droits parentaux	50										
Migration / asile	120										
Recherche des pers./origines	30										
Enlèvements intr'n'aux d'enfants	25										
Droits des étrangers	45										
Couples binationaux	10										
Protection des adultes	5										
Adoption	5										
Divers	15										
Sous-Total	360										
Mineurs non accompagnés	72										
TOTAL	432										

En outre, la qualité de la collaboration sera évaluée entre le SSI et les divers services concernés, notamment le SPMI et le SASLP

Provenance des mandats reçus concernant le canton de Genève											
Mandats	Valeur cible 2020	Indicateur	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Autorités cantonales	170	Nombre total de mandats reçus Part des mandats cantonaux / total mandats reçus									
Autres mandats											
Autorités fédérales											
Autorités Communales											
Organismes privés, consulats	262										
Avocats, Médecins											
Particuliers											
Réseau SSI											
TOTAL	432										
Part de mandats reçus du canton de Genève	39.4%										

Mandats en provenance des autorités cantonales genevoises											
Mandats	Valeur cible 2020	Indicateur	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
SPMI	100	Nombre de mandats et pourcentages									
SASLP	15										
DIP Ecoles	5										
Hôpital cantonal	10										
Hospice général	10										
Services sociaux	5										
Tribunaux	5										
Services publics divers	20										
TOTAL	170										

Annexe 2 : Statuts du SSI, organigramme et liste des membres du conseil de fondation

Statuts

Fondation suisse
du
Service Social International

27 novembre 2010

STATUTS

CHAPITRE 1 NOM, SIEGE, DUREE, BUTS ET MOYENS

Art. 1 **NOM**

Sous le nom de Fondation suisse du Service Social International, l'Association de la branche suisse du Service Social International, fondatrice, constitue une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse, régie par les présents statuts.

Art. 2 **SIEGE**

La Fondation a son siège à Genève.

Art. 3 **DUREE**

La durée de la Fondation est illimitée.

Art. 4 **BUTS**

La Fondation, à but idéal, est neutre sur les plans politique, confessionnel, racial et culturel.

La Fondation a notamment pour buts :

al.1
D'offrir une aide sociale et juridique :

- à ceux qui, du fait d'une migration volontaire ou forcée, ou d'autres problèmes sociaux de caractère international, rencontrent des difficultés personnelles ou familiales nécessitant une intervention coordonnée dans deux pays au moins, dont la Suisse ;
- aux personnes étrangères se trouvant en Suisse et qui, suite à une migration volontaire ou forcée, rencontrent des problèmes liés à leur statut en Suisse.

al.2
D'étudier, en Suisse et sur un plan international, les conditions et les conséquences des déplacements de personnes ou de populations hors de leurs milieux d'origine, pour formuler des recommandations et entreprendre des actions appropriées.

al.3
De contribuer à la prévention et à l'information relatives aux conséquences socio-juridiques de tels déplacements.

al.4

En outre, la Fondation peut développer toute activité en rapport avec ses buts.

Art. 5 **MOYENS**

Pour atteindre ses buts :

al.1

La Fondation prend toute mesure propre à en permettre la réalisation.

al.2

La Fondation, membre du « Service Social International », collabore avec celui-ci et son réseau international en s'inspirant des principes qui l'animent.

al.3

Elle peut collaborer avec d'autres intervenants dans le même domaine d'activité.

al.4

Elle peut accepter des mandats en rapport avec ses buts.

CHAPITRE 2
CAPITAL ET RESSOURCES

Art. 6 **CAPITAL**

A titre de patrimoine initial, la fondatrice affecte une somme de Fr. 20'000.-.

Art. 7 **RESSOURCES**

Les ressources de la Fondation sont notamment les suivantes :

- les recettes d'exploitation
- la rémunération des activités contractuelles
- les revenus des éléments patrimoniaux de la Fondation
- les prestations et subventions des collectivités publiques
- les contributions privées
- les dons et legs.

CHAPITRE 3 ORGANES

Art. 8 **ORGANES**

Les organes de la Fondation sont :

- le Conseil de Fondation
- le Comité exécutif
- l'Organe de contrôle.

CONSEIL DE FONDATION

Art. 9 **COMPOSITION**

al.1

Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il est composé de 9 membres au moins. Les membres fondateurs sont désignés par la fondatrice.

al.2

Les autres membres du Conseil de Fondation sont désignés par cooptation.

al.3

La direction participe aux séances du Conseil de Fondation avec voix consultative.

Art. 10 **DUREE DU MANDAT**

Les membres du Conseil de Fondation sont nommés pour une durée de quatre ans.

Ils sont rééligibles deux fois.

Art. 11 **CONSTITUTION**

Le Conseil de Fondation se constitue lui-même en élisant pour quatre ans son président, son vice-président, son trésorier. Il désigne son secrétaire, qui peut être choisi en dehors du Conseil de Fondation.

Art. 12 **ATTRIBUTIONS**

al.1

Le conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation.

al.2

Il garantit la réalisation des buts statutaires de la Fondation.

al.3

Il a notamment pour attributions :

- a) d'organiser la surveillance générale de la Fondation
- b) de nommer les membres du Conseil de Fondation
- c) de nommer et révoquer les membres du Comité exécutif qui en sont issus
- d) d'élire son président, son vice-président et l'organe de contrôle
- e) de ratifier le budget, adopter les comptes et le bilan de la Fondation
- f) de donner décharge au Comité exécutif de sa gestion annuelle
- g) de proposer à l'Autorité de surveillance la modification des présents statuts et de soumettre à son approbation tous règlements d'application
- h) de veiller à la bonne marche des organes de la Fondation
- i) de proposer à l'Autorité de surveillance de dissoudre la Fondation.

Art.13 *CONVOCATION*

Le Conseil de Fondation se réunit sur convocation écrite de son président aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par année.

Le Conseil de Fondation doit également être convoqué si le tiers de ses membres ou le Comité exécutif le demandent.

Les convocations se font par écrit 20 jours à l'avance.

Art.14 *DECISIONS*

Le Conseil de Fondation prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des membres présents, sous réserve des art. 22 & 23.

Les décisions peuvent être prises par voie de circulation.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art.15 *DELIBERATION*

Les délibérations du conseil de Fondation sont protocolées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire et communiqués à tous les membres.

COMITE EXECUTIF

Art.16 *COMPOSITION*

Le Comité exécutif est composé de 5 membres au moins choisis au sein du Conseil de Fondation et nommés par celui-ci. Il se constitue lui-même.

Ses membres sont nommés pour quatre ans et rééligibles deux fois.

- 21 -

Le président ou le vice-président du Conseil de Fondation préside le Comité exécutif.

Les attributions et obligations du Conseil exécutif résultent d'un règlement approuvé par le Conseil de Fondation et par l'Autorité de surveillance.

En règle générale, la direction participe aux séances du Conseil exécutif avec voix consultative.

ORGANE DE CONTROLE

Art.17 **ORGANE DE CONTROLE**

Le Conseil de Fondation désigne un organe de contrôle reconnu qui vérifie les comptes annuels et établit un rapport à ce sujet.

CHAPITRE 4 REPRESENTATIONS DE LA FONDATION

Art.18 **REPRESENTATION**

Le Conseil de Fondation désigne les personnes qui engagent la Fondation.

Un règlement fixe le régime des signatures.

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS FINANCIERES

Art.19 **EXERCICE COMPTABLE**

Les exercices comptables sont annuels. Ils se terminent le trente et un décembre de chaque année.

Le bilan et les comptes doivent être approuvés par le Conseil de Fondation au plus tard six mois après la clôture de l'exercice. Ils sont soumis à l'Autorité de surveillance.

Art.20 **SURVEILLANCE**

La Fondation est placée sous la surveillance de la Confédération.

Le Conseil de Fondation adresse chaque année à l'Autorité de surveillance un rapport sur sa gestion accompagné :

- d'un bilan
- du compte de pertes et profits
- du rapport annuel d'activités
- du rapport de l'organe de contrôle
- de la mention de l'approbation des comptes

Art.21 **RESPONSABILITE**

La Fondation répond de ses dettes sur tous ses biens.

Les membres de ses organes n'encourent aucune responsabilité financière de ce chef.

CHAPITRE 6
MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DISSOLUTION

Art.22 **MODIFICATION DES STATUTS**

Sur décision de la majorité des deux tiers des membres, le Conseil de Fondation propose à l'Autorité de surveillance la modification des statuts.

Art.23 **DISSOLUTION**

Pour prononcer valablement la dissolution, le Conseil de Fondation doit être convoqué au moins 40 jours à l'avance.

Les convocations se font par écrit.

Sur décision de la majorité des deux tiers des membres, le Conseil de Fondation propose à l'Autorité de surveillance la dissolution de la Fondation.

En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Art.24 **LIQUIDATION**

En cas de dissolution de la Fondation, le Conseil de Fondation assumera la fonction de liquidateur.

Le produit de la liquidation sera tout d'abord affecté à l'extinction du passif.

Le solde du capital de la Fondation sera, avec l'approbation de l'Autorité de surveillance, affecté à une autre institution ayant un but similaire.

CHAPITRE 7
INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE


Art.25

INSCRIPTION


La Fondation est inscrite au Registre du Commerce.

DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts ont été adoptés par le Conseil de Fondation en date du 27 novembre 2010 et sont en vigueur dès l'approbation de l'Autorité de surveillance.

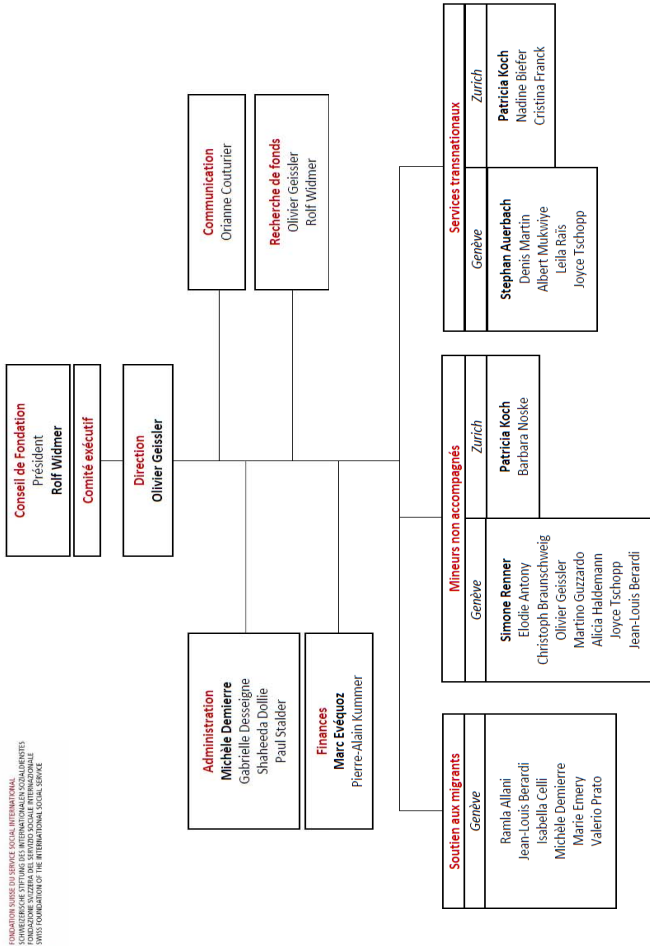


Le président
du Conseil de Fondation
Philippe Aegerter



Le vice-président
du Conseil de Fondation
Paul Peter

Organigramme



19.09.2016



FONDATION SUISSE DU SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL
 SCHWEIZERISCHE STIFTUNG DES INTERNATIONALEN SOZIALDIENSTES
 FONDAZIONE SVIZZERA DEL SERVIZIO SOCIALE INTERNAZIONALE
 SWISS FOUNDATION OF THE INTERNATIONAL SOCIAL SERVICE

Liste du Conseil de Fondation 2016 de la Fondation suisse du Service Social International

* Δ	M.	Rolf	WIDMER	Président du SSI Conseiller technique du SSI Economiste et travailleur social Directeur Opérationnel de Tipiti Trésorier de la FICE International
	M.	Philippe	AEGERTER	Economiste, licencié HEC
	Mme	Regine	AEPPLI	Ancienne conseillère d'Etat Canton Zurich
*	M.	Daniel	BURNAT	Consultant en matière de migration
	Mme	Marie-Gabrielle	CAJOLY	Consultante en communication, RSE et philanthropie
	M.	Raphaël	COMTE	Président du Conseil des Etats et Conseiller aux Etats Canton Neuchâtel
	Mme	Valérie	DE GRAFFENRIED	Journaliste au Temps
*	M.	Gabriel	FROSSARD	Consultant auprès du Palais de Justice, Genève
*	Mme	Margrith	HANSELMANN	Ancienne secrétaire générale de la CDAS
	M.	Blaise-Alain	KREBS	Ancien directeur du Foyer Jeanne Antide
	Mme	Muriel	LANGENBERGER GRAF	Head of Programs Europe, Jacobs Foundation, Zürich
	M.	Ueli	LEUENBERGER	Ancien conseiller national
	M.	Heinrich	NUFER	Pédopsychologue
* Δ	M.	Paul	PETER	Ing. génie rural dipl. EPF-Z
	M.	Stefan	RISSI	Directeur de JTI Foundation
*	M.	Georges	SCHÜRCH	Ancien directeur général cycle d'orientation enseignement secondaire (DIP), Genève
	M.	Michel	THENTZ	Ancien Ministre, Canton du Jura
	M.	Jean	ZERMATTEN	Chef de projets à l'Institut international des droits de l'enfant

* Membre du Comité exécutif

Δ Signature collective à deux

Le 9 mai 2016

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel**Plan financier pluriannuel 2017-2020**

PRODUITS	Comptes 2015	Budget 2016	PF 2017	PF2018	PF 2019	PF 2020
Confédération - DFI	120'000	270'000	260'000	260'000	260'000	260'000
Confédération - DFAE	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Cantons	482'271	482'271	482'271	482'271	482'271	482'271
Canton de Genève	341'319	341'319	334'527	334'527	334'527	334'527
Communes	43'740	37'000	37'000	37'000	37'000	37'000
Facturations et recettes propres	165'898	172'000	172'000	172'000	172'000	172'000
Mandats et expertise	48'236	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000
Dons	112'829	87'290	165'290	165'290	165'290	165'290
Autres	149'833	142'165	167'000	167'000	167'000	167'000
TOTAL	1'479'126	1'572'045	1'658'088	1'658'088	1'658'088	1'658'088

PROJETS

Pouvoirs Publics	2'068'139	1'709'240	2'360'000	2'360'000	1'960'000	1'560'000
Dons	906'195	1'146'803	980'100	980'100	980'100	980'100
Autres	796'036	700'318	700'000	550'000	550'000	330'000
TOTAL PROJETS	3'770'370	3'556'361	4'040'100	3'890'100	3'490'100	2'870'100

TOTAL DES PRODUITS	5'249'496	5'128'406	5'698'188	5'548'188	5'148'188	4'528'188
---------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

CHARGES FIXES DE LA STRUCTURE

CHARGES	Comptes 2015	Budget 2016	PF 2017	PF2018	PF 2019	PF 2020
Salaires et charges	1'682'505	2'326'051	2'578'814	2'578'814	2'578'814	2'578'814
Loyers et charges	144'334	144'200	144'200	144'200	144'200	144'200
Poste et téléphone	27'934	32'000	32'000	32'000	32'000	32'000
Matériel et informatique / Dépréciation	128'656	140'000	140'000	120'000	120'000	120'000
Frais généraux	83'527	103'000	103'000	103'000	103'000	103'000
Rapport et brochures	43'740	45'000	45'000	45'000	45'000	45'000
Honoraires et formation	75'017	158'500	158'500	100'000	100'000	100'000
Autres (Frais sur client et perte de prestation)	30'810	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
TOTAL	2'216'523	2'958'751	3'211'514	3'133'014	3'133'014	3'133'014

COÛTS DES PROJETS SUR PLACE	2'596'549	2'200'000	2'520'000	2'445'000	2'045'000	1'475'000
------------------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

RESULTAT BRUT	436'424	-30'345	-33'326	-29'826	-29'826	-79'826
----------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

VARIATION DES FONDS AFFECTES	-397'699	-	-	-	-	-
-------------------------------------	-----------------	----------	----------	----------	----------	----------

RESULTAT SSI	38'725	-30'345	-33'326	-29'826	-29'826	-79'826
---------------------	---------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse DIP	M. Gilles Thorel, directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Adresse postale : Rue des Granges 7 1204 Genève Tél : 022 388 55 86
Direction des finances, service des subventions DIP	M. Aldo Maffia, directeur Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3925 1211 Genève 3 Tél : 022 546 86 01 Fax : 022 545 86 09
La Fondation SSI	M. Rolf Widmer, Président M. Olivier Geissler, directeur Adresse postale : Rue du Valais 9 Case postale 1469 1211 Genève 1 Tél : 022 731 67 00 Fax : 022 731 67 65

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication de l'office de l'enfance et de la jeunesse : Mme May Piaget, 022 388 55 85.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



Contrat de prestations 2017-2020

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Madame Anne Emery-Torracinta,
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport (le département),
d'une part

et

- **L'Ecole des parents**
représentée par
Monsieur Florian Kettenacker, Président, et par
Madame Katharina Schindler-Bagnoud, Directrice
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'Ecole des parents ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Ecole des parents;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'office de l'enfance et de la famille (LOJeun), du 28 juin 1958 (J 6 05)
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application (RIAF), du 20 juin 2012;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013^o (D 1 05);
- la loi cantonale sur la surveillance de l'Etat (Lsurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- les statuts de l'Ecole des parents.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A03 "Suivi éducatif et soutien aux familles".

Article 3*Bénéficiaire*

L'Ecole des parents est constituée en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. L'association est déclarée d'utilité publique (Article 21, lettre u de la loi générale sur les contributions publiques).

Buts statutaires :

- l'association a pour but la prévention et le traitement des troubles de la relation parents/enfants. Elle informe et soutient les parents dans leur fonction éducative, ainsi que toute personne ayant en charge des enfants.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. L'Ecole des parents s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - un espace d'information concernant les questions éducatives ou parentales;
 - une ligne d'écoute téléphonique "Allô-Parents";
 - des consultations éducatives et/ou thérapeutiques et médiation;
 - des ateliers pour parents et grands-parents;
 - des activités parents-enfants;
 - des lieux d'accueil parents-enfants;
 - des conférences ou des cafés-parents.

Article 5

*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'Ecole des parents une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
Année 2017 : 303'943.- F
Année 2018 : 303'943.- F
Année 2019 : 303'943.- F
Année 2020 : 303'943.- F
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de l'Ecole des parents figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon des échéances mensuelles
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Article 8*Conditions de travail*

1. L'Ecole des parents est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'Ecole des parents tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

L'Ecole des parents s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, 12 mai 2016 (Agenda 21).

Article 10*Système de contrôle
interne*

L'Ecole des parents s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

L'Ecole des parents s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

L'Ecole des parents, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport:

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable (recommandations Swiss GAAP RPC). Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activités;
- le procès-verbal du comité approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables, en particulier :

- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées;
- la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Ecole des parents selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Ecole des parents. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'Ecole des parents est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'Ecole des parents conserve 45 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'Ecole des parents conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'Ecole des parents assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, l'Ecole des parents s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Ecole des parents auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'Ecole des parents ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Ecole des parents;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité/aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Ecole des parents n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2020.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Fait à Genève, le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour L'Ecole des parents

représentée par

Monsieur Florian Kettenacker

Président

Madame Katharina Schindler-

Bagnoud

Directrice

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de l'Ecole des parents, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Annexe 1**Tableau de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2017-2020**

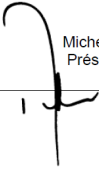
TABLEAU DE BORD - Ecole des parents							
	Indicateurs	2015	Valeurs cible sur la période	2017	2018	2019	2020
Prestations de base attendues de l'Ecole des parents							
1 Consultations éducatives et/ou thérapeutiques	Nombre total d'entretiens. Cohérence des prestations en lien avec les besoins du public /durée des cours/ qualité scientifique et pédagogiques des intervenants						
Consultations parentales							
Consultations familiales							
Consultations couples							
Médiation							
Total nombre de consultations		579		620	680	700	700
2 Activités parents-enfants	Nombre de participants par groupe - Cohérence des prestations en lien avec les besoins du public /durée des cours/ qualités scientifiques et pédagogiques des intervenants						
Mouvement, musique, gym et jeux							
Portage							
Massage							
Samedis des Papas							
Cirque en famille							
Total nombre de participants		177		180	180	180	180
3 Ateliers pour parents	Même indicateur que point 2						
de jeunes enfants							
d'adolescents							
Groupe de parole parents d'ados							
Communication Parents-enfants							
Total nombre de participants		19		20	25	25	25
4 Ligne d'écoute téléphonique (allo-parents) concernant :	Nombre d'appels -Cohérence des prestations en lien avec les besoins du public /durée des cours/ qualités scientifiques et pédagogiques des intervenants						
non mentionné ou grossesses							
les enfants de moins de 9 ans							
les adolescents							
les plus de 18 ans							
Total nombre d'appels téléphoniques		127		140	140	140	140
5 Conférences, cafés parents	Nombre de participants par groupe - Cohérence des prestations en lien avec les besoins du public /durée des cours/ qualité scientifique et pédagogiques des intervenants						
	Nombre de conférences	16		20	20	20	20
	Dont adressées et/ou localisées en cohérence avec la politique de cohésion sociale en milieu urbain						
	Nombre de participants						

Le rapport de performance comprend les graphiques décrivant l'évolution des indicateurs sur plusieurs années.

Annexe 2**Statuts de l'Ecole des parents, organigramme et liste des membres du comité****STATUTS DE L'ECOLE DES PARENTS**

<p>Article 1. Généralités</p>	<p>a) L'Ecole des parents est une association déclarée d'utilité publique (article 21, lettre u de la loi générale sur les contributions publiques).</p> <p>b) Elle est à caractère social, sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil.</p> <p>c) Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel.</p> <p>d) Son siège est à Genève.</p>
<p>Article 2. Buts Moyens</p>	<p>L'Association a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • valoriser et renforcer les compétences des parents et des familles • informer et soutenir les parents dans leur fonction éducative, ainsi que toute personne ayant en charge des enfants • de prévenir et de traiter les troubles de la relation. <p>L'Association propose notamment :</p> <p>un espace d'information, un lieu de prévention ainsi que des prestations de soutien pour toutes les questions relatives à l'éducation, au développement, à la parentalité, à la relation parents-enfants.</p>
<p>Article 3. Membres</p>	<p>a) Peut devenir membre ordinaire de l'Association toute personne qui en fait la demande et qui est acceptée par le Comité, à l'exception des usagers de l'Institution et des collaborateurs.</p> <p>b) Peut devenir membre-collaborateur de l'association, tout collaborateur qui en fait la demande au Comité. Les membres-collaborateurs ont voix consultative en assemblée générale et sont exonérés de cotisation.</p> <p>c) L'adhésion à l'Association prend fin par une déclaration écrite de retrait adressée au Comité pour la fin de l'exercice annuel en cours ou après deux rappels pour non-paiement de la cotisation.</p> <p>d) L'exclusion d'un membre est décidée par le Comité sans indication de motifs. Le membre exclu peut demander à l'Assemblée générale de se prononcer. Un recours au juge est exclu.</p> <p>e) Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association.</p>

<p>Article 4. Organes</p>	<p>Les organes de l'Association sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée Générale - le Comité - l'Organe de contrôle
<p>Article 5. Assemblée générale</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Comité. Elle siège au moins une fois par année civile, quel que soit le nombre de membres ordinaires présents. b) Le Comité peut en tout temps convoquer une Assemblée générale extraordinaire. c) L'Assemblée Générale est présidée par le/la Président(e) du Comité ou à défaut par un membre de ce dernier. d) Un cinquième des membres ordinaires de l'Association peut en tout temps demander la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire. Ils ont l'obligation de communiquer, sous peine de nullité de leur demande, l'ordre du jour qu'ils proposent. e) L'Assemblée générale ne peut prendre de décision que dans le cadre de l'ordre du jour, communiqué à tous les membres ordinaires lors de la convocation, au moins 20 jours à l'avance. f) En cas de proposition de modification des statuts, le texte proposé doit être joint à la convocation. g) Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité de celles-ci, le/la Président(e) départage par son vote.
<p>Article 6. Attributions de l'Assemblée générale</p>	<p>Les compétences de l'Assemblée Générale sont celles prévues aux articles 64 et suivants du Code Civil Suisse.</p> <p>Elle est appelée notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) à élire ou à reconduire le mandat des membres du Comité; b) à élire pour deux ans le / la Président(e) proposé(e) par le Comité (ou à reconduire son mandat); c) à se prononcer sur le rapport annuel, le budget et les comptes présentés par le Comité ; d) à désigner le réviseur des comptes ou à reconduire son mandat ; e) à se prononcer sur les éventuelles propositions individuelles, pour autant que celles-ci aient été adressées au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale à la Direction et aux membres du Comité; g) à fixer le montant de la cotisation annuelle

<p>Article 10. Ressources</p>	<p>Les ressources financières de l'Association sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les cotisations des membres ordinaires; b) les honoraires et taxes d'inscription des prestations proposées; c) les subventions officielles ou privées; d) les dons et les legs.
<p>Article 11. Organe de contrôle</p>	<p>La vérification des comptes de l'Association est effectuée par l'organe de contrôle désigné par l'Assemblée générale.</p>
<p>Article 12. Représentation</p>	<p>L'Association est engagée valablement par la signature collective à deux d'un membre du Comité et de la Direction.</p>
<p>Article 13. Responsabilité</p>	<p>Les engagements et responsabilités de l'Association sont garantis uniquement par l'actif social, à l'exclusion de la responsabilité individuelle des membres.</p>
<p>Article 14. Dissolution</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) La dissolution de l'Association peut être proposée par écrit par le tiers des membres actifs au moins ou par le Comité. b) Une Assemblée générale comportant ce point à son ordre du jour peut prononcer la dissolution pour autant que la moitié au moins des membres soient présents. c) Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée. Elle décide alors valablement, quel que soit le nombre de participants. d) Les votes concernant la dissolution se prennent à la majorité des 2/3 des membres présents. e) En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit. <p>Statuts modifiés en Assemblée générale du 14 mai 2014</p> <p> Michel Pluss Président</p>

MEMBRES DU COMITE DE L'ECOLE DES PARENTS 2016-2017

Madame	Estier-Thévenoz	Sabine	
Madame	Jeanrenaud Dokic	Danièle	
Monsieur	Kettenenacker	Florian	président
Monsieur	Lechenne	Philippe	
Madame	Pasquali de Weck	Manuelle	
Madame	Pellaud	Nicole	
Monsieur	Pluss	Michel	
Madame	Vachicouras	Georgia	

Annexe 3**Plan financier pluriannuel****Ecole des parents | Projection financière quadriennale (budgets) | PFQ 2017-2020**

CHF	Résultat 2015	Budget 2016	2017	2018	2019	2020
DIP	310'114	306'960	303'943	303'943	303'943	303'943
VdG	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000	65'000
Nouvelle subvention VdG	0	26'180	26'180	26'180	26'180	26'180
Subvention des communes	13'250	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Autres subventions (à trouver)	11'650	0	11'000	7'000	7'000	7'000
Total Subventions	400'014	413'140	421'123	417'123	417'123	417'123
Total facturation prestations	101'606	109'500	118'260	124'173	126'656	126'656
Cotisation membres	1'820	0	0	0	0	0
Total Recettes	503'440	522'640	539'383	541'296	543'779	543'779
Salaires	279'894	263'300	265'500	267'700	269'900	269'900
ARE AS	-4'395	-15'090	0	0	0	0
Remb.assurances PDG et Acc.	-4'892	0	0	0	0	0
Salaires vacataires	36'106	35'000	35'000	35'000	35'000	35'000
Salairé nouvelle vacataire (y.c. charges soc.)	0	8'200	8'200	8'200	8'200	8'200
Charges sociales	40'823	48'000	48'000	48'000	48'000	48'000
LPP	12'547	24'000	24'000	24'000	24'000	24'000
Formation et supervision	1'995	1'200	1'200	1'200	1'200	1'200
Honoraires comptabilité, révision	18'338	26'000	26'000	26'000	26'000	26'000
Loyer	62'978	70'440	70'440	70'440	70'440	70'440
Frais location (SIG, Ass, entretien)	2'626	2'350	2'350	2'350	2'350	2'350
Assurances locaux et RC	1'479	1'800	1'800	1'800	1'800	1'800
Swisscom	3'347	5'400	5'400	5'400	5'400	5'400
Fournitures de bureau	2'677	2'760	2'760	2'760	2'760	2'760
Leasing copieur	3'969	3'600	3'600	3'600	3'600	3'600
Frais copieur	1'369	1'440	1'440	1'440	1'440	1'440
Affranchissement	9'599	10'200	10'200	10'200	10'200	10'200
Informatique	4'200	6'600	6'600	6'600	6'600	6'600
Promotion	11'964	8'400	8'400	8'400	8'400	8'400
Impression	9'377	11'400	11'400	11'400	11'400	11'400
Frais divers (coti, abo, doc, bq, atel)	2'774	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000
Frais groupes ludique	72	0	0	0	0	0
Frais Café des Parents	342	0	0	0	0	0
Frais Allô Parents	495	1'200	1'200	1'200	1'200	1'200
Frais 99, rue de Lyon	7'516	0	0	0	0	0
Fonds de solidarité	11'170					
Total Charges	516'370	522'200	539'490	541'690	543'890	543'890
Résultat	-12'930	440	-107	-394	-111	-111
Résultat intérêts et affectations	4'181					
Résultat de l'exercice après répartition	-8'749					

Annexe 4**Liste d'adresses des personnes de contact**

Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse DIP	M. Gilles Thorel, directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Adresse postale : Rue des Granges 7 1204 Genève Tél : 022 388 55 86
Direction des finances, service des subventions DIP	M. Aldo Maffia, directeur Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3925 1211 Genève 3 Tél : 022 546 86 01
L'Ecole des parents	M. Florian Kettenacker, Président Mme Katharina Schindler-Bagnoud Directrice Adresse postale : Ecoquartier Jonction (Artamis) 11 Ch. du 23-Août 1205 Genève Tél : 022 733 12 00

Annexe 5

Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2 de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication de l'office de l'enfance et de la jeunesse: Mme May Piaget, 022 388 55 85.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



Contrat de prestations 2017-2020

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Madame Anne Emery-Torracinta,
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport (le département),
d'une part

et

- **La Fondation Pro Juventute Genève**
ci-après désignée **Pro Juventute ou la Fondation**,
représentée par
Monsieur Nicolas Chauvet, Président, et par
Madame Sophie Buchs, Directrice
d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Pro Juventute ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Pro Juventute;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- Loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- la loi sur l'office de l'enfance et de la famille (LOJeun), du 28 juin 1958 (J 6 05);
- la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et l'accueil familial à la journée (LSAPE), du 14 novembre 2003 (J 6 29), et son règlement d'application (J 6 29.01);
- le règlement instituant une commission cantonale de la famille(RComFam), du 26 juillet 2000 (J 5 03.06);
- le règlement instaurant une carte pour familles nombreuses (RCFN), du 24 mai 2000 (J 5 25.04).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A03 "Suivi éducatif et soutien aux familles".

Article 3

Bénéficiaire

La Fondation est organisée sous la forme d'une fondation conformément aux articles 80 et suivants du code civil suisse. Elle a son siège à Genève.

Buts statutaires :

- Pro Juventute Genève a pour but de soutenir et d'organiser des projets en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles ainsi que de leur entourage, dans le canton de Genève.
- La Fondation s'efforce de collaborer avec d'autres organismes cantonaux et locaux ayant des buts identiques ou semblables.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. Pro Juventute s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - animation d'un site internet d'information interactif sur la famille au travers des différentes étapes de la vie. (Site familles-geneve.ch);
 - information et orientation de la population sur toutes les questions concernant la politique familiale. (Infor Familles);
 - développement d'un réseau de prestations mis constamment à jour pour les familles de 3 enfants et plus sur le canton de Genève (carte gigogne);
 - mise en place et organisation de modules de formation de base obligatoire pour les personnes voulant exercer l'activité d'accueil de jour dans le cadre de leur famille (formation de base des accueillantes familiales de jour, 45h);
 - aide et soutien à l'organisation de la formation continue dans les structures de coordination de l'accueil de jour (formation continue des accueillantes familiales de jour);
 - offre et développement de l'activité Passeport-Vacances durant les vacances scolaires d'été, se basant sur l'existant : 60 F pour deux semaines librement choisies parmi les 4 semaines proposées. Cette disposition devra être confirmée après évaluation de la prestation proposée par Pro Juventute en été 2017, sur mandat ad-hoc du département.

Article 5

*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à Pro Juventute une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
Année 2017 : 367'101 F
Année 2018 : 458'101 F
Année 2019 : 458'101 F
Année 2020 : 458'101 F
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de la Fondation figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon des échéances mensuelles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Article 8

Conditions de travail

1. La Fondation est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

La Fondation s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 12 mai 2016 (Agenda 21).

Article 10*Système de contrôle interne*

Pro Juventute s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

Pro Juventute s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

Pro Juventute, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable (recommandations Swiss GAAP RPC). Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport de performance reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal du conseil de fondation approuvant les comptes.

- 7 -

Dans ce cadre, la Fondation s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables, en particulier :

- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées;
- la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéficiaires et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et Pro Juventute selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article. Le résultat annuel visé correspond au résultat des activités DIP. Il ne tient pas compte des activités liées aux projets Mary Poppins, Aides financières aux enfants et Maison R de Familles.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Pro Juventute. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Pro Juventute est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Pro Juventute conserve 21% du résultat des activités DIP. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, Pro Juventute conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, Pro Juventute assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14*Bénéficiaire directe*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, la Fondation s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Pro Juventute auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prératant la poursuite des activités de la Fondation ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de:
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Pro Juventute;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout partie de aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Fondation n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de 2 mois pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2020.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Fait à Genève, le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour la Fondation Pro Juventute Genève

représentée par

Monsieur Nicolas Chauvet
Président

Madame Sophie Buchs
Directrice

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la Fondation Pro Juventute Genève, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2017-2020

Fondation Pro Juventute Genève		Valeur cible			
Indicateurs		2017	2018	2019	2020
Prestations attendues					
1	Animation d'un site internet d'information interactif sur la famille au travers des différentes étapes de la vie (site www.famille-ge.ch)	50'000 40'000	50'000 40'000	50'000 40'000	50'000 40'000
		100	100	100	100
		800	800	800	800
		40'000	40'000	40'000	40'000
2	Organisation d'événements sur les questions traitant de la famille et de l'éducation	300 1'200	300 1'200	300 1'200	300 1'200
3	Développement d'un réseau de prestations mis constamment à jour pour les familles de 3 enfants et plus sur le canton de Genève gestion du site internet y relatif (carte glogogne)	200	200	200	200
4	Mise en place et organisation de modules de formation de base obligatoire pour les personnes voulant exercer l'activité d'accueil de jour dans le cadre de leur famille. (formation de base accueillantes familiales de jour)	5	5	5	5
		60	60	60	60
		15	15	15	15
		204	204	204	204
5	Mise en place et organisation du Passeport Vacances	hors CP 2017	400	400	400
			4	4	4

Annexe 2 : Statuts de la Fondation Pro Juventute, organigramme et liste des membres du Conseil de fondation

927030
05.02.2010/cg



STATUTS

Art. 1

Nom et siège

Sous le nom *Fondation Pro Juventute Genève* est créée une fondation régie par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse (CCS).

Son siège est dans le canton de Genève. Sa durée est indéterminée. Elle est inscrite au Registre du Commerce de Genève et soumise à la surveillance de l'autorité compétente.

La mention de la marque « Pro Juventute » dans le nom de la fondation est soumise aux clauses du contrat de licence avec la fondation Pro Juventute Suisse.

Art. 2

But

La Fondation Pro Juventute Genève a pour but de soutenir et d'organiser des projets en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles ainsi que de leur entourage, dans le canton de Genève.

Pour atteindre ce but, elle peut entreprendre notamment toutes les mesures conformes aux contrats passés avec la Fondation Pro Juventute Suisse :

- Assumer des mandats des collectivités publiques ;

- 15 -

- 2 -

- Rechercher et recevoir des contributions financières et/ou matérielles visant à promouvoir et à soutenir lesdites activités ;
- Organiser des manifestations ou actions visant à promouvoir et soutenir lesdites activités et participer à d'autres manifestations ;
- Sensibiliser et conseiller toute personne, physique ou morale, dans le domaine de la famille au sens large du terme, et dans cette perspective, mettre à disposition tout support d'information (documentation, publication, Internet et autres) ;
- Organiser des conférences, colloques et débats sur le thème de l'enfance, la famille et la jeunesse ;
- Participer à toutes activités ayant pour sujet la famille, en tant qu'intervenante ou participante ;
- Assurer la formation, l'encadrement de personnes au service des besoins des enfants et des familles.

Ses activités sont limitées à sa région géographique (selon le contrat de licence), sauf accords particuliers avec la fondation Pro Juventute Suisse.

Elle ne poursuit pas de but lucratif.

Les fondateurs se réservent le droit de modifier le but de la fondation.

Art. 3

Relations avec la Fondation Pro Juventute Suisse

La collaboration avec la Fondation Pro Juventute à Zurich s'effectue sur la base de contrats, notamment du contrat de licence, de la convention de financement et de promotion et des contrats de projets.

La Fondation Pro Juventute Genève prend le relais du district de Genève de la Fondation Pro Juventute Suisse, dissous de plein droit au 31.10 .2009, en poursuivant les activités en cours depuis de nombreuses années.

Indépendante de la Fondation Pro Juventute Suisse, la Fondation s'inscrit dans les projets de la Fondation Pro Juventute Suisse aussi longtemps que ces projets correspondent à ses propres objectifs.



Fondation Pro Juventute Genève est libre de s'administrer, de s'organiser et de réaliser ses tâches comment elle l'entend.

Art. 4

Ressources financières

1 Les biens affectés au but de la fondation, dans le sens de l'art. 80 du CCS, se composent d'un capital initial de CHF 20'000.-.

2 La Fondation Pro Juventute Genève finance son activité par des mandats de prestations, par des dons et des legs ainsi que par des revenus générés par le sponsoring et d'autres partenariats. De plus, toutes autres activités de recherche de fonds peuvent être décidées à tout moment.

A cet égard, la Fondation Pro Juventute Genève se réfère toujours au contrat de licence plus précisément à l'Annexe II "Convention relative à la recherche de fonds".

Art. 5

Organisation

Les organes de la Fondation Pro Juventute Genève sont:

- le conseil de fondation,
- la direction,
- l'organe de révision.

- 17 -

- 4 -

Art. 6

Organisation du conseil de fondation

1 Le conseil de fondation compte au minimum 5 et au maximum 12 membres.

Le mandat est de 3 ans renouvelable.

2 Le conseil de fondation se coopte lui-même

3 Le conseil de fondation élit en son sein son président et un vice-président.

En cas d'empêchement, le vice-président assume les tâches du président.

4 Les décisions se prennent à la majorité des membres présents, après convocation de l'ensemble des membres. Le président a une voix prépondérante

5 Le conseil de fondation se réunit au moins deux fois par année sur invitation écrite de son président au moins 15 jours à l'avance pour une séance ordinaire. Des séances extraordinaires peuvent être convoquées par écrit par le président ou demandées au moins trois membres du conseil de fondation avec indication des points à mettre à l'ordre du jour.

6 Le conseil de fondation se constitue lui-même. En cas de besoin, il peut constituer des comités ad hoc et adopter un règlement interne et désigner un bureau en son sein, constitué d'au maximum 5 de ses membres.

7 Les membres du conseil de fondation s'acquittent bénévolement de leur tâche.

8 La fondation peut rémunérer, à titre exceptionnel, des prestations particulières, effectuées par les membres du conseil de fondation dans le cadre d'un mandat particulier.



Art. 7

Tâches du conseil de fondation

1 Le conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation Pro Juventute Genève

2 Les tâches intransférables et inaliénables suivantes incombent au conseil de fondation de la Fondation Pro Juventute Genève :

- a) fixer et modifier les statuts, sous réserve de l'approbation de l'autorité de surveillance;
- b) fixer la stratégie;
- c) fixer les objectifs prioritaires de l'activité de la Fondation Pro Juventute Genève;
- d) adopter le règlement d'organisation de la fondation ainsi que tout autre règlement, sous réserve de l'approbation de l'autorité de surveillance;
- e) fixer l'organisation;
- f) nommer et révoquer le directeur ainsi que le cas échéant les autres membres de la direction;
- g) donner décharge à la direction;
- h) exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion (en particulier la direction), pour s'assurer notamment qu'elles observent les lois, les statuts, les règlements et directives de la fondation;
- i) fixer le droit de signature, en particulier par l'adoption d'un règlement relatif aux signatures conformément à l'art. 10, al. 2 des présents statuts;
- j) élire et révoquer l'organe de révision;
- k) fixer les principes de la comptabilité, du contrôle financier, du plan financier ainsi que d'autres systèmes de planification et de contrôle;
- l) approuver les comptes annuels, le rapport de gestion et le budget.

3 Le conseil de fondation de la Fondation Pro Juventute Genève confie la direction opérationnelle à la direction.

- 19 -

- 6 -

Art. 8

Organisation de la direction

- 1 L'organisation, la composition et les tâches de la direction sont définies par un règlement ad hoc édicté par le Conseil de fondation.
- 2 La direction se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent.
- 3 Au demeurant, la direction se constitue elle-même. Elle élabore un règlement interne et présente celui-ci au conseil de fondation pour approbation.

Art. 9

L'organe de révision

- 1 Le conseil de fondation élit une personne physique ou juridique en tant qu'organe de révision.
- 2 L'organe de révision est indépendant du conseil de fondation, de la direction et possède les compétences professionnelles nécessaires.
- 3 L'organe de révision est élu pour une durée de fonction de trois ans au maximum.
Il est rééligible.

- 20 -

- 7 -



Art. 10

Droit de signature

1 Le conseil de fondation adopte un règlement de signature. Le président du conseil de fondation, le vice-président du conseil de fondation, le directeur et les autres membres de la direction signent collectivement à deux.

Le conseil de fondation peut autoriser le directeur et les membres de la direction à signer individuellement pour des affaires courantes.

2 Le conseil de fondation adopte un règlement relatif aux signatures.

Art. 11

Dissolution

1 La dissolution de la Fondation Pro Juventute Genève a lieu conformément aux art. 88 et 89 du CCS et si les deux tiers au moins des membres du conseil de fondation approuvent la proposition de dissolution.

2 En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

3 En aucun cas, les biens de la fondation ne pourront retourner au fondateur ou à ses héritiers ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

- 21 -

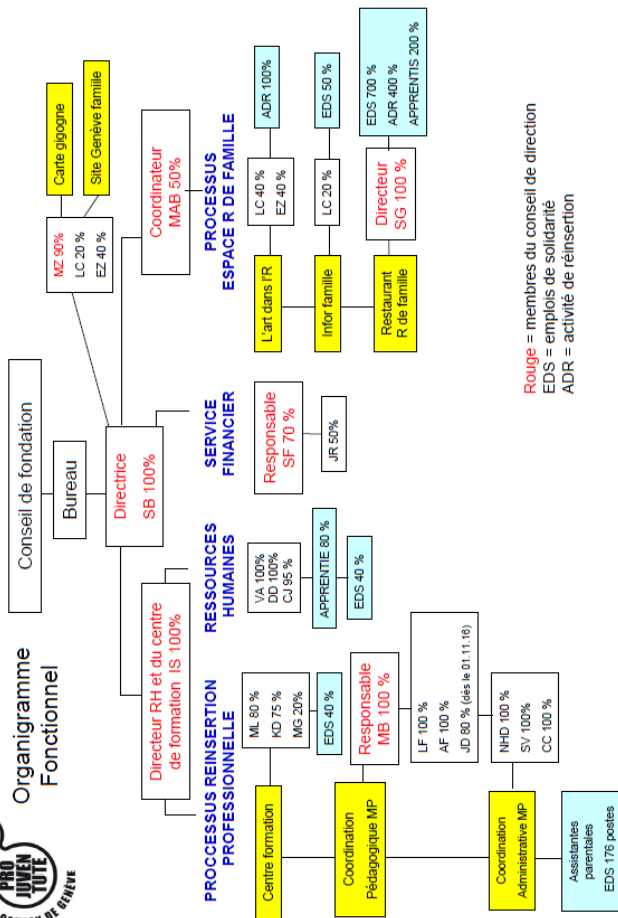
- 8 -

4 En cas de dissolution, les contrats passés avec la Fondation Pro Juventute Suisse à Zurich deviennent caducs, sous exception de la convention de financement et de promotion.

Je soussigné, notaire à Genève certifie et atteste que les présents statuts sont ceux actuellement en vigueur de la Fondation Pro Juventute Genève, ayant son siège à Genève, ensuite de sa constitution du 7 décembre 2009.
Genève, le 5 février 2010/cg



Mettez **et** van Berchem
Aubert Rosset Bonvin
Costin van Berchem
notaire
Place d'Armes 20 / CP 1116
CH-1227 Carouge - Genève
t: 022 839 33 33



Rouge = membres du conseil de direction
EDS = emplois de solidarité
ADR = activité de réinsertion

MAB/04.05.2016

Conseil de fondation



Nicolas Chauvet, président
Olivier Baudry, vice-président
Alexis Barbey
Olivier Baud
Olivier Cerutti
Stéphanie Fuld
Sophie Heurtault Malherbe
David Lacin
René Longet
Jean-Charles Rielle
Freddy Sarfati
Enza Testa Haegi
Marie-Christine Traoré

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel



Plan financier quadriennal (Formation de base et continue des Accueillantes Familiales, Carte Gigogne, Site Famille, Infor Famille avec passeport vacances, Pro Juventute)

	Résultat		Budget		Budget		Budget	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	En CHF	En CHF
	En CHF		En CHF		En CHF		En CHF	
A - PRODUITS D'EXPLOITATION								
Dons								
Dons	36'350							
Legs/héritage	-							
Dons (affectations à un but précis)	3'375	35'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Total des dons	39'725	35'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Recettes des limbres et jeux /participation passeport vacances	24'801	15'000	38'400	38'400	38'400	38'400	38'400	38'400
Total des produits de facturation et autres produits d'exploitation	24'801	15'000	38'400	38'400	38'400	38'400	38'400	38'400
Total des recettes issues des dons et des contributions privées	64'526	50'000	58'400	58'400	58'400	58'400	58'400	58'400
Contributions de la formation continue des accueillantes familiales	17'545	17'000	17'000	17'000	17'000	17'000	17'000	17'000
Total des recettes issues des mandats mixtes privés et publics	17'545	17'000	17'000	17'000	17'000	17'000	17'000	17'000
Recettes du département de la solidarité et de l'emploi (DES) pour EdS	-	-	-	-	-	-	-	-
Subvention du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)	374'555	370'809	367'101	458'101	458'101	458'101	458'101	458'101
Mandats de l'État de Genève	447'016	370'809	367'101	458'101	458'101	458'101	458'101	458'101
Subvention Infor Famille et soutien parentalité	17'500	17'500	17'500	17'500	17'500	17'500	17'500	17'500
Subvention exceptionnelle	-	-	-	-	-	-	-	-
Mandats de la Ville de Genève	17'500	17'500	17'500	17'500	17'500	17'500	17'500	17'500
Mandats divers pour Pro Juventute, yc Passeport Vacances	13'411	-	91'000					
Mandats divers	13'411	-	91'000					
Total des recettes issues des contributions et subventions publiques	507'932	388'309	475'601	475'601	475'601	475'601	475'601	475'601
A = TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	590'003	455'309	551'001	551'001	551'001	551'001	551'001	551'001

	Résultat	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	En CHF	En CHF	En CHF	En CHF	En CHF	En CHF
B CHARGES D'EXPLOITATION						
Charges directes						
Charges de personnel	484717	303293	343650	341150	341150	341150
Dont Total salaire administratif	375925	233780	255720	253720	253720	253720
Dont Total charges salariales administratif	80664	52153	61930	61430	61430	61430
Dont Total salaire EDS	20860	12800	19200	19200	19200	19200
Dont Total charges salaires EDS	3205	2560	4800	4800	4800	4800
Dont Autres charges de personnel	4064	2000	2000	2000	2000	2000
Frais de voyages et de représentation	3664	4000	2000	2000	2000	2000
Charges d'exploitation	170391	140000	203620	203620	203620	203620
Dont Charges de locaux	47387	40000	40000	40000	40000	40000
Dont Charges administratives et informatiques	68991	60000	73620	73620	73620	73620
Dont Assurances et patentes	3180	2500	2500	2500	2500	2500
Dont Charges de marchandises	50832	37500	87500	87500	87500	87500
Frais d'entretien	1840	2000	2000	2000	2000	2000
Frais de publicité, campagne et collecte de fonds	6869	5000	4000	4000	4000	4000
Amortissements	298	1000	1000	1000	1000	1000
B = Charges par domaines	667779	455293	556270	553770	553770	553770
B = Total charges des prestations	667779	455293	556270	553770	553770	553770
C = Résultat annuel	(77776)	16	(5269)	(2769)	(2769)	(2769)

	Résultat 2015 En CHF	Budget 2016 En CHF	Budget 2017 En CHF	Budget 2018 En CHF	Budget 2019 En CHF	Budget 2020 En CHF
Résultat financier						
Produits financiers	780					
Frais bancaire et instituts financiers	(1'639)					
D1 = Total résultat financier	(859)	-	-	-	-	-
Autres résultats						
Produits exceptionnels	1'288					
Charges exceptionnelles	(278'900)					
D2 = Total autres résultats	(277'212)	-	-	-	-	-
E = Résultat intermédiaire 2 (sans résultat des fonds)	(355'847)	16	(5'269)	(27'69)	(27'69)	(27'69)
Variation des fonds affectés à un but précis (résultat des fonds)						
(+ = augmentation / - = diminution des fonds)						
Variation Fonds d'aide individuelle loisirs des enfants	(42'825)					
Variation Fonds familles monoparentales	-					
Variation Fonds jeune adultes en formation	(9'920)					
Variation Fonds information, sensibilisation, prévention	-					
Variation Fonds site fonds social	-					
Variation absence Mary Poppins Entreprise	-					
Variation Fonds de garantie des salariés du personnel administratif	(150'000)					
Variation Fonds Maison de la Famille	-					
Variation Fonds cours formateurs Mary Poppins	-					
Variation Fonds formation continue personnel administratif	-					
Variation Fonds prévention des accidents domestiques	-					
F = Total modification fonds affectés à un but précis	(202'746)	-	-	-	-	-
G = Résultat annuel 1 (avant attribution au capital)	(153'101)	16	(5'269)	(27'69)	(27'69)	(27'69)
H = Attribution aux fonds-propres	(153'101)	16	(5'269)	(27'69)	(27'69)	(27'69)
I = Résultat annuel 2 (après attribution au capital)	-	-	-	-	-	-

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse DIP	M. Gilles Thorel, directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Adresse postale : Rue des Granges 7 1204 Genève Tél : 022 388 55 86
Direction des finances, service des subventions DIP	M. Aldo Maffia, directeur Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 Case postale 3925 1211 Genève 3 Tél : 022 546 86 01
La Fondation Pro Juventute Genève	M. Nicolas Chauvet, président, Mme Sophie Buchs, Directrice Adresse postale : Rue de l'Aubépine 1 1205 Genève Tél : 022 328 55 77 Fax : 022 328 55 80

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication de l'office de l'enfance et de la jeunesse: Mme May Piaget, 022 388 55 85.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2013-2016 entre l'Etat de Genève et la Fondation Suisse du Service Social International"

Bénéficiaire : Fondation Suisse du Service Social International

Département(s) de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La fondation a pour but statutaire d'offrir une aide sociale et juridique à ceux qui, du fait d'une migration volontaire ou forcée, ou d'autres problèmes sociaux de caractère international, rencontrent des difficultés personnelles ou familiales, nécessitant une intervention coordonnée dans deux pays au moins, dont la Suisse.

Dans ce cadre général, la subvention est destinée à financer les prestations de la Fondation qui concernent les dossiers genevois. La subvention s'inscrit dans le programme **A03 Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles**.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2013-2016

Durée du contrat : 2013-2016

Période évaluée : 2013-2015

1. "Dossiers genevois traités par thématique SSI"

Indicateur "nombre de dossiers traités"

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	410	410	410
"Résultat réel"	294	322	289

Commentaire(s) :

- Le nombre de dossiers reste stable ces dernières années suite à un recul de situations notamment dû au traitement direct des autorités dans le cadre de la Clah96.
- Les situations qui nous sont référées deviennent par contre plus complexes et plus longues.
- Les case managers assurent de nombreuses consultations téléphoniques directs auprès du SPMi, Hospice Général, HUG, réseau associatif genevois (CSP), services pour migrants,
- Dans les situations concernant des enlèvements d'enfants ou la prévention d'enlèvement, ainsi que les droits parentaux, nos interventions sont basées sur la *Mediation based approach (MBA)*. Elles sont plus intenses et nécessitent plus d'heures de travail, mais ont l'avantage que les solutions sont élaborées avec les personnes concernées et centrées sur le bien-être de l'enfant. Une telle approche permet en outre d'éviter des frais et la lenteur de procédures juridiques.



2. "Dossiers genevois traités de mineurs non accompagnés"

Indicateur "nombre de dossiers traités"

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	20	20	20
"Résultat réel"	26	28	68

Commentaire(s) :

Dans le contexte de la crise migratoire, qui touche l'Europe et également la Suisse, nous avons enregistré une hausse sensible des demandes d'intervention en faveur de mineurs non accompagnés à Genève.

En plus du traitement des dossiers qui nous sont confiés, nous sommes en contact régulier avec les tuteurs pour évaluer chaque situation. Nous traitons seulement les demandes où le SSI peut amener une plus-value pour le MNA - grâce au travail de notre avocat et au soutien du réseau international.

3. "Mandats en provenance des autorités cantonales genevoises - Provenance des mandats reçus concernant le canton de Genève"

Indicateur "nombre de mandats reçus"

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	170 / 410	170/410	170/410
"Résultat réel"	127/294	140/322	120/289

Commentaire(s):

Le SSI est sollicité d'une part par des particuliers et d'autre part par les autorités cantonales.

Particuliers

Nous acceptons des demandes adressées par des personnes qui sont orientées vers notre service par les autorités fédérales (DFJP ou DFAE), des œuvres d'entraide et par le réseau des associations des diasporas - lorsque ces personnes ne sont pas déjà soutenues par le SPMi. Par ailleurs, le SPMi oriente des personnes directement vers le SSI (sans ouverture de dossier au SPMi) lorsque la problématique rentre dans le domaine des compétences du SSI. D'autres personnes encore s'adressent directement à nous, sans passer par d'autres services, ce qui réduit la charge de travail du SPMi.

Autorités

La plupart des situations nous sont confiées par le SPMi, qui nous mandate pour évaluer des situations à l'étranger ou pour des médiations transnationales. Dans ces situations, le SPMi reste le case-manager et nous soutenons le traitement du dossier à travers notre réseau international dans 140 pays et la *Mediation-based approach (MBA)*.



4. "Taux de satisfaction par domaine d'intervention"

Indicateur "taux de satisfaction"

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	%	%	%
"Résultat réel"	80	80	85

Commentaire(s):

Le taux de satisfaction correspond au pourcentage des situations dans lesquelles nous avons pu trouver une solution dans l'intérêt des personnes concernées. Il reste néanmoins difficile à évaluer car toutes les situations sont particulières et la satisfaction est un élément hautement subjectif. Les taux détaillés par domaine d'intervention sont mentionnés dans le rapport d'exécution 2015. Il varie généralement entre 70% et 100%, selon le domaine d'intervention et le nombre de dossiers traités par domaine

Observations du bénéficiaire :

Il arrive que le SPMi nous implique tardivement dans le traitement des situations, ce qui diminue la possibilité de chercher des solutions adaptées au besoin de l'enfant.

Plusieurs changements au niveau du management et du personnel au SPMi durant ces dernières années nous ont contraints à entreprendre des efforts supplémentaires afin de maintenir une coopération satisfaisante entre nos deux services.

Pour le SSI, il serait souhaitable de désigner une personne de référence dans chacune des sections du SPMi, ce qui nous permettrait d'établir une meilleure procédure de coopération. Le SSI propose également en 2016 d'organiser à nouveau une séance entre le SSI et les chefs de groupe du SPMi afin de renforcer la collaboration mutuelle.

Observations du département :

Le département relève que les objectifs chiffrés et fixés il y a quatre ans ont été atteints dans des proportions variables, mais tous à plus 70%. Par ailleurs, la problématique des requérants d'asile mineurs non accompagnés a été pleinement prise en compte par le Service social international, qui s'est montré réactif.

Le département partage en outre avec le SSI le fait que si le nombre de situations qui lui sont soumises n'augmentent pas, la complexité des cas augmente. De plus, l'approche privilégiée par le SSI pour résoudre les cas qui lui sont soumis permet, dans bien des cas, l'économie de lourdes et coûteuses procédures juridiques par la suite.

Le département convient en outre et en effet qu'il serait encore plus efficace de transmettre les cas nécessitant l'intervention du SSI à ce dernier plus en amont, afin de préserver les chances d'un règlement moins coûteux, financièrement mais également humainement. Il conviendrait donc en effet de renforcer la coordination des actions du SPMi et de celles du SSI.



Pour la Fondation Suisse du Service Social International

Olivier Geissler
Directeur

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Gilles Thorel
Directeur de pôle, office de l'enfance et de la jeunesse

Genève, le



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2013-2016 entre l'Etat de Genève et l'Ecole des parents"

Bénéficiaire : Ecole des parents

Département(s) de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'association a pour mission de valoriser et renforcer les compétences des parents et des familles. Elle propose un espace d'information, un lieu de prévention, des prestations de soutien pour toutes les questions relatives à l'éducation, au développement, à la parentalité, à la relation parent-enfant. Les prestations de l'Ecole des parents s'inscrivent dans une politique de prévention de la dégradation des situations familiales, dans le but concret d'éviter des prises en charges plus lourdes et coûteuses par le SPMi. Il s'agit essentiellement de prévention secondaire visant des groupes présentant des factures de risques. L'Ecole des parents est également présente sur le terrain de la prévention tertiaire par le biais de ses consultations.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : 2013-2016

Période évaluée : 2013-2015

1. "Consultations éducatives et/ou thérapeutiques"

Indicateur "Nombre de consultations."

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	1200	1200	1200
"Résultat réel"	957	617	579

Commentaire(s) : Projection précise du volume de consultation difficile sur cet espace-temps, particulièrement dans le contexte de transformation institutionnelle qu'a vécu l'Ecole des Parents sur cette période.

Trois départs de collaboratrices sur ces années, postes qui n'ont pas été repourvus, du moins pas tout de suite et pas à des taux de travail similaires pour des raisons budgétaires.

Conséquences directes: baisse du taux de travail, donc du potentiel de prise en charge en matière de consultation.

Parallèlement l'Ecole des Parents a déménagé en 2015, et, malgré une bonne anticipation et gestion de la transition, malgré notre volonté de maintien de l'activité globale, ce bouleversement a par moments inmanquablement occasionné un ralentissement de l'institution et une baisse de fréquentation.



Le nombre important de situations plus « sensibles » pris en charge par l'Ecole des parents (qui s'illustre par l'importante sollicitation du fonds de solidarité) montre la nécessité de ces soutiens afin d'éviter une péjoration des situations familiales. En termes de contenu des consultations, nous notons notamment une augmentation du nombre de femmes vivant ou ayant vécu une séparation, dépassées par les charges éducatives et financières, ainsi qu'une augmentation de la demande émanant de familles « complexes », cumulant certains « facteurs » tels que : background migratoire, recomposition, perte d'emplois, difficulté d'intégration des enfants en milieu scolaire, adolescents et jeunes adultes en rupture scolaire, etc.

Les consultations étant un des piliers centraux de l'Ecole des parents, au niveau de son action (prévention de l'aggravation, régulation de certaines situations, valorisation des ressources familiales) comme de son modèle financier (la facturation des consultations permet d'assurer une part essentielle de notre autofinancement. Pour ces raisons, nous avons mis en place dès 2016 diverses mesures de valorisation de ces prestations (promotion/ communication, partenariats interinstitutionnels, changement de tarification).

2. "Activités parents-enfants"

Indicateur "Nombre de participants."

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	320	320	320
"Résultat réel"	220	170	177

Commentaire(s) :

Les valeurs-cibles pour la période évaluée, définies à un moment où l'Ecole des parents avait un certain monopole à Genève en matière d'activités parents-enfants, ont probablement été trop optimistes. Dès l'année 2013, pour répondre à une concurrence grandissante, nous avons cherché à diversifier cette offre d'activités et cibler celle-ci sur des segments encore non-couverts et émergent d'observations de terrain. Le programme établi pour la période 2016 – 2017 propose de nouvelles activités parents-enfants qui ont une base stable et connaissent un engouement réel : les « samedis des papas », la « bougeotte », « chansons enfantines et guitare ».

3. "Ateliers pour parents"

Indicateur "Nombre de participants."

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	60	60	60
"Résultat réel"	26	12	19

Commentaire(s): Une réflexion sur le format des ateliers a été menée pour répondre au plus près des préoccupations des parents. Les cafés parents ont été privilégiés pour répondre aux attentes de soutien collectif, et la ligne téléphonique « allo parents » et les consultations ont permis de répondre aux demandes de premières instances. Le nombre d'ateliers a donc été revu à la baisse en 2014 et 2015.



4. "Ligne d'écoute téléphonique (allo-parents)"

Indicateur "Nombre d'appels téléphoniques."			
	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	172	172	172
"Résultat réel"	105	123	127

Commentaire(s): Si les valeurs-cible n'ont pas été atteintes, on peut remarquer une augmentation progressive du nombre d'appels sur la ligne téléphonique « allo parents » mais aussi, depuis 2014, un allongement de leur durée, qui est passée d'une moyenne de 10 minutes à 20 minutes par appel. Des situations plus « sensibles » nécessitant une écoute plus intense.

5. "Conférences, cafés parents"

Indicateur "Nombre de conférences"			
	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	22	22	22
"Résultat réel"	15	17	16

Commentaire(s):

Dans le cadre de la politique de cohésion sociale, l'Ecole des Parents a « rationalisé » les lieux d'intervention pour les cafés parents. Une collaboration étroite avec le GAPP (FAPEO) ainsi qu'avec le service Ville de Genève de la Petite Enfance a permis de mieux cibler les lieux d'intervention et d'optimiser l'information pour les parents dont les enfants fréquentent différents établissements.

Les thématiques proposées ont également été diversifiées, notamment avec le développement d'un cycle de café parents sur la question des écrans et sur la question du harcèlement en milieu scolaire.

Les cafés parents ont pour l'année 2014 touchés 390 parents et en 2015 ont réuni 511 parents.

Observations du bénéficiaire :

L'année 2016 marque pour l'Ecole des Parents l'aboutissement d'une longue période de transition consacrée notamment à la définition des axes prioritaires de l'association, à une réflexion sur la manière de communiquer ainsi qu'au déménagement de l'institution au centre-ville, dans le nouveau Ecoquartier de la Jonction. Les retombées de cette période de « mutation » ne se sont pas fait attendre : l'amélioration du climat de travail, les retours positifs des bénéficiaires et partenaires, ou encore les indicateurs chiffrés du dernier trimestre 2016 en sont pour nous la preuve manifeste.

**Observations du département :**

Le département relève que l'Ecole des parents, après avoir passé une période de transition délicate ponctuée d'événements forts (départs, déménagement, redéfinition du format de ses prestations et des publics-cibles visés), a retrouvé une dynamique positive, ce que les chiffres 2016 devraient confirmer. Ainsi, la non atteinte de plusieurs des objectifs chiffrés pour le contrat 2013-2016 devrait être un épisode isolé.

Le département soutient en outre depuis des années la perspective d'une définition plus pertinente, en termes de politique de soutien aux familles cumulant le plus de facteurs de risques, des publics auxquels s'adresse l'Ecole des parents. Cet objectif est lui non seulement atteint, mais l'on observe déjà des conséquences concrètes, avec notamment une plus grande participation aux activités de l'Ecole des parents de familles migrantes.

Les activités de l'Ecole des parents s'inscrivent par conséquent de façon de plus en plus cohérente dans la politique de prévention voulue par le département, dans le but notamment d'éviter le plus possible des nécessités d'interventions plus lourdes et coûteuses, notamment par l'activation du Service de protection des mineurs.

Le département ne peut en outre que se réjouir du très récent renouveau des consultations, qui devrait permettre à l'Ecole des parents de retrouver un bon niveau d'autofinancement.

Pour l'Ecole des parents

Madame Katharina Schindler
Directrice

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Monsieur Gilles Thorel
Directeur de pôle, office de l'enfance et de la jeunesse

Genève, le



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2013 - 2016 entre l'Etat de Genève et Pro Juventute Genève"

Bénéficiaire : Pro Juventute Genève

Département(s) de tutelle : DIP

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La Fondation Pro Juventute Genève a pour but de soutenir et d'organiser des projets en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles ainsi que de leur entourage, dans le canton de Genève.

Le contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à la petite enfance, soit le programme **A03 Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles**. Il définit les relations entre l'Etat et la Fondation Pro Juventute Genève et détermine l'aide financière attribuée en contrepartie des prestations du bénéficiaire.

Mention du contrat : Contrat de prestations

Durée du contrat : 2013 - 2016

Période évaluée : 2013 - 2015

1. "Animation d'un site internet d'information interactif sur la famille au travers des différentes étapes de la vie (www.familles-ge.ch)."

Indicateur "Nombre de visites sur le site"

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	45'000	45'000	45'000
"Résultat réel"	7'331	5'082	25'586

Commentaire(s) :

Le contenu du site ne correspondait plus aux réalités des familles. Il a été entièrement revu en 2015 de même que le graphisme et les outils médias.

De plus, nous comptons à ce jour 375 followers sur la page Facebook de ce site.



2. "Information et orientation de la population sur toutes les questions concernant la politique familiale (Infor Famille)."

Indicateur "Nombre de visiteurs."

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	800	850	850
"Résultat réel"	880	850	860

Commentaire(s) : -

3. "Développement d'un réseau de prestations mis constamment à jour pour les familles de 3 enfants et plus sur le canton de Genève; gestion du site internet y relatif (carte gigogne)."

Indicateur "Nombre de partenaires du réseau."

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	280	280	280
"Résultat réel"	280	272	277

Commentaire(s):

Chaque année, des prestataires décident de nous quitter mais d'autres arrivent, ce qui permet de maintenir une certaine stabilité dans le nombre.

4. "Mise en place et organisation de modules de formation de base obligatoire pour les personnes voulant exercer l'activité d'accueil de jour dans le cadre de leur famille (formation de base familles d'accueil de jour)."

Indicateur "Nombre de sessions organisés."

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	6	6	6
"Résultat réel"	5	5	5

Commentaire(s):

Les sessions sont organisées selon les demandes du SASAJ. Une proposition pour l'augmentation du nombre d'heures de cours de 24h à 45h (avec évaluation) a été adressée au SASAJ le 10.11.14.



5. "Aide et soutien à l'organisation de la formation continue dans les structures de coordination de l'accueil de jour (formation continue familles d'accueil de jour)."

Indicateur "Nombre de cours organisés."

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	12	15	15
"Résultat réel"	11	13	15

Commentaire(s):

Depuis 2015, les accueillantes familiales ont l'obligation de suivre une formation continue par année.

6. "Organisation et mise en place d'une formation de 250h pour pourvoir des postes d'Aide à l'intégration scolaire (emplois de solidarité)."

Indicateur "Nombre de sessions."

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
"Valeur cible"	-	1	1
"Résultat réel"	-	1	0

Commentaire(s):

Toute l'organisation de la formation ainsi que les postes de travail ont été repris par le DIP au début 2015.

Observations du bénéficiaire :

De 2013 à 2015, Pro Juventute Genève a atteint les objectifs fixés en collaboration avec le DIP.

Les mandats liés à l'information aux familles ont forcé Pro Juventute Genève à a toujours su remettre en question ses modes de communication afin d'atteindre les familles. C'est ainsi qu'en 2016, la Fondation a décidé de systématiser et professionnaliser l'information collective en organisant des semestres thématiques (automne 2016, 8 rencontres sur l'enfance et la séparation). Elle a également mis en place une page facebook et différentes newsletters.

La Fondation Pro Juventute Genève remercie le DIP pour sa confiance et son excellente collaboration dans le suivi et le développement des mandats.

**Observations du département :**

Le département est satisfait de l'exécution du contrat de prestations 2013 – 2016 avec Pro Juventute.

Il relève notamment que la fondation a su réagir et mettre à jour son site d'informations aux familles avec succès, et y intégrer les médias sociaux. L'amorce du renforcement de l'offre de formation des familles d'accueil de jour est également un point dont le département se réjouit.

Le département relève en outre la cohérence des actions de Pro Juventute avec les siennes, dans le domaine du soutien aux familles, et compte renforcer ses collaborations et coordinations avec la fondation à l'avenir.

Pour Pro Juventute Genève

Mme Sophie Buchs
Directrice générale

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

M. Gilles Thorel
Directeur de pôle, office de l'enfance et de la jeunesse

Genève, le

ANNEXE 5a : Comptes révisés 2015 de la Fondation suisse du Service Social International

1

FONDATION SUISSE DU SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL

Genève

BILAN DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2015

ACTIF	<u>31.12.2015</u> CHF	<u>31.12.2014</u> CHF
ACTIFS CIRCULANTS		
<u>Trésorerie</u>		
Liquidités (4.1)	143,667	126,736
Liquidités projets (4.2)	1,246,291	1,000,689
	<u>1,389,958</u>	<u>1,127,425</u>
<u>Créances résultant de prestations de services</u>		
Débiteurs	116,671	117,591
Autres débiteurs	-	1,202
Comptes courants des projets sur place	144,203	131,659
./. Provisions pour perte sur créances	-39,506	-36,672
	<u>221,368</u>	<u>213,780</u>
<u>Prestations de services non facturées</u>		
Prestations socio-juridique fournies aux cantons	366,565	360,378
	<u>366,565</u>	<u>360,378</u>
<u>Actifs de régularisation</u>		
Produits et financements à récevc (4.3)	135,798	106,500
	<u>135,798</u>	<u>106,500</u>
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS	<u>2,113,689</u>	<u>1,808,083</u>
ACTIFS IMMOBILISES		
<u>Immobilisations</u>		
Immobilisations corporelles (4.4)	80,378	40,902
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES	<u>80,378</u>	<u>40,902</u>
TOTAL DES ACTIFS	<u>2,194,067</u>	<u>1,848,985</u>

**FONDATION SUISSE DU
SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL**

Genève

**BILAN DE L'EXERCICE ARRETE
AU 31 DECEMBRE 2015**

<u>PASSIFS</u>	<u>31.12.2015</u> CHF	<u>31.12.2014</u> CHF
CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME		
<u>Dettes à court terme</u> (4.5)		
Dettes résultant de prestations de services	107,234	86,722
Autres dettes à court terme	23,478	-
Autres dettes à court terme des projets	128,313	91,955
	<u>259,025</u>	<u>178,677</u>
<u>Passifs de régularisation</u>		
Diverses charges à payer	77,000	-
Produits reçus d'avance	41,361	57,604
	<u>118,361</u>	<u>57,604</u>
TOTAL CAPITAUX ETRANGERS	<u>377,386</u>	<u>236,281</u>
CAPITAL DES FONDS (4.6)		
Fonds affectés des projets en cours	1,305,205	907,506
Fonds affectés des projets futurs	149,336	235,249
Fonds affectés SSI	53,560	200,094
TOTAL CAPITAL DES FONDS	<u>1,508,101</u>	<u>1,342,849</u>
CAPITAUX PROPRES		
Capital de la fondation	20,000	20,000
Fonds de garantie	30,000	30,000
Capital libre	258,580	219,855
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	<u>308,580</u>	<u>269,855</u>
TOTAL DES PASSIFS	<u>2,194,067</u>	<u>1,848,985</u>

**FONDATION SUISSE DU
SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL**

Genève

**COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE
AU 31 DECEMBRE 2015**

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
PRODUITS	CHF	CHF
<u>Contributions des pouvoir publics pour prestations</u>		
Confédération	135,000	135,000
Canton de Genève	341,319	341,319
Autres cantons	482,271	464,112
Ville de Genève	30,000	30,000
Autres communes	13,740	12,470
	<u>1,002,330</u>	<u>982,901</u>
<u>Dons</u>		
Autres donateurs (4.7)	112,829	123,613
	<u>112,829</u>	<u>123,613</u>
<u>Autres produits</u>		
Facturation et encaissement divers	148,714	170,755
Expertises	48,236	217,989
Indemnités frais de personnel	339,378	289,857
Gestion des projets	586,576	596,204
Produits divers	17,184	11,426
	<u>1,140,088</u>	<u>1,286,231</u>
TOTAL DES PRODUITS DU SSI	<u>2,255,247</u>	<u>2,392,745</u>
<u>Contributions des pouvoirs publics pour projets</u>		
Confédération	983,928	2,155,868
Canton de Genève	-	3,112
Autres cantons	78,063	26,477
EuropeAid - Commission Européenne	1,000,576	290,763
Autres communes	1,000	-
Ville de Genève	4,572	-
	<u>2,068,139</u>	<u>2,476,220</u>
<u>Dons pour projets (4.7)</u>		
Loterie Romande	100,000	100,000
Fonds d'aide de Migros	44,000	-
Autres donateurs	762,195	444,514
	<u>906,195</u>	<u>544,514</u>
<u>Autres produits pour projets</u>		
Autres produits	19,915	67,723
	<u>19,915</u>	<u>67,723</u>
TOTAL DES PRODUITS DES PROJETS	<u>2,994,249</u>	<u>3,088,457</u>
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	<u>5,249,496</u>	<u>5,481,202</u>

**FONDATION SUISSE DU
SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL**

Genève

**COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE
AU 31 DECEMBRE 2015**

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
	CHF	CHF
CHARGES D'EXPLOITATION		
<u>Charges de personnel</u>		
Salaires et charges sociales	1,682,505	1,805,281
	<u>1,682,505</u>	<u>1,805,281</u>
<u>Charges d'exploitation</u>		
Loyer et charges	144,334	133,603
Frais bureau et informatique	89,934	76,516
Honoraires de tiers SSI	75,017	70,923
Publications, informations et documentations SSI	43,740	28,999
Frais de déplacement et représentation	33,244	38,478
Frais généraux, conseils, cotisations et assurances	32,469	25,708
Cotisation secrétariat général	16,000	32,000
Frais sur client	20,203	38,301
Amortissements	38,722	16,721
Perte sur projets	38,540	57,101
Frais bancaires	1,814	1,634
	<u>534,018</u>	<u>519,983</u>
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION DU SSI	<u>2,216,523</u>	<u>2,325,264</u>
<u>Charges des projets</u>		
Charges des projets sur place	2,121,652	2,376,699
Charges d'exploitation des projets	474,897	360,608
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION DES PROJETS	<u>2,596,549</u>	<u>2,737,307</u>
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	<u>4,813,072</u>	<u>5,062,571</u>
RESULTAT NET AVANT VARIATIONS DU CAPITAL DES FONDS	<u>436,424</u>	<u>418,631</u>
Variation du capital des fonds affectés des projets	-397,699	-351,149
RESULTAT ANNUEL	<u>38,725</u>	<u>67,482</u>

ANNEXE 5b : Comptes révisés 2015 de l'Ecole des parents

ASSOCIATION ECOLE DES PARENTS

Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

(avec chiffres comparatifs 2014)

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
	CHF	CHF
<u>Actif</u>		
Actifs circulants	325'415.98	50'251.83
Liquidités	12'388.49	28'419.23
Banque travaux sur fonds affectés	287'782.09	0.00
Parts sociales	500.00	500.00
Débiteurs prestations	12'080.00	7'207.50
Comptes de régularisation actif (Note 4)	12'665.40	14'125.10
Actifs immobilisés	653'391.30	29'721.05
Immobilisations corporelles sur fonds affectés (Note 5)	640'374.05	16'705.40
Immobilisations financières - dépôts garantie	13'017.25	13'015.65
	978'807.28	79'972.88
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
<u>Passif</u>		
Capitaux étrangers	37'628.00	38'502.70
Autres dettes (Note 6)	11'184.30	11'845.35
Comptes de régularisation passif (Note 7)	26'443.70	26'657.35
Capitaux des fonds (fonds affectés)	932'515.94	24'057.00
Fonds affectés (Note 8)	932'515.94	24'057.00
Capital de l'organisation (Notes 9 et 10)	8'663.34	17'413.18
Capital libre	17'413.18	11'673.01
Bénéfice (perte) de l'exercice	-8'749.84	5'740.17
	978'807.28	79'972.88
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

ASSOCIATION ECOLE DES PARENTS

Genève

**COMPTE DE PERTES ET PROFITS
DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

(avec chiffres comparatifs 2014)

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
	CHF	CHF
Produits	503'440.00	487'317.00
Produits des aides financières	401'834.00	395'284.00
Subventions des collectivités publiques (Note 11)	400'014.00	393'264.00
Dons et cotisations	1'820.00	2'020.00
Produits de prestations fournies	101'606.00	92'033.00
Facturation des prestations (Note 12)	101'606.00	92'033.00
Charges	516'370.75	495'600.60
Charges liées aux prestations fournies (Note 14)	19'491.20	14'617.55
Charges de personnel (Note 13)	360'083.20	357'332.25
Autres charges d'exploitation (Note 15)	136'796.35	123'650.80
Résultat avant amortissement, intérêts et affectations	-12'930.75	-8'283.60
Amortissements (Note 5)	80'434.86	8'593.55
Résultat avant intérêts, et affectations	-93'365.61	-16'877.15
Résultat financier	-462.09	-436.68
Produits financiers	29.25	35.60
Charges financières	-491.34	-472.28
Résultat hors exploitation	993'536.80	6'547.70
Produits divers	0.00	6'547.70
Produits extraordinaires (note 20)	1'000'000.00	0.00
Produits hors période	3'600.00	0.00
Frais de déménagement	-10'063.20	0.00
Variation annuelle des fonds affectés Note 19)	-908'458.94	16'506.30
Variations Fonds de solidarité	11'067.50	16'506.30
Variations Fonds PG - nouv. locaux	-428'923.70	0.00
Variations Fonds PG - nouveau mobilier	-30'839.52	0.00
Variations Fonds Lotterie Romande - nouveau locaux	-428'923.70	0.00
Variations Fonds Loterie Romande - nouv. mobilier	-30'839.52	0.00
Résultat de l'exercice avant répartition	-8'749.84	5'740.17
Subvention non dépensé à restituer (Note 10)	0.00	0.00
Résultat de l'exercice après répartition	-8'749.84	5'740.17

ANNEXE 5c : Comptes révisés 2015 de Pro Juventute Genève



Fondation Pro Juventute Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE

		2015	2014
		CHF	CHF
ACTIF	<u>Note</u>		
Actifs circulants			
Trésorerie	9	222'155.62	65'806.91
Titres	9	284'412.00	288'920.00
Débiteurs	9	153'936.20	144'674.35
Provisions débiteurs douteux	4	(6'000.00)	(6'250.00)
Prêts employés	9	-	189.45
Autres créances à court terme	9	95'538.40	19.05
Stock marchandises	7	4'254.50	5'379.15
Actifs de régularisation	9	299'869.30	71'312.62
<u>Total des actifs circulants</u>		1'054'166.02	570'051.53
Actifs immobilisés			
Immobilisations financières	9	51'910.10	51'896.65
Immobilisations corporelles	8	97'703.21	103'263.38
<u>Total des actifs immobilisés</u>		149'613.31	155'160.03
Total de l'actif		1'203'779.33	725'211.56



Fondation Pro Juventute Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE**2015****2014**

CHF

CHF

PASSIF**Capitaux étrangers**

Dettes résultant de l'achats de biens et de

prestations de services

9

734'146.34

206'901.02

Autres dettes à court terme

9

8'789.31

5'377.59

Provisions salariales administratifs

9

278'500.00

-

Passifs de régularisation

9

31'693.83

5'500.00

Total des Capitaux étrangers**1'053'129.48****217'778.61****Fonds affectés**

Fonds à but déterminé

6

187'490.63

439'335.22

Capitaux propres

Capital-actions

Capital de dotation

Résultat reportés 2009-2012

Résultats reportés 2013-2016 activités soumises au contrat de prestations DIP

Résultats reportés 2013-2016 hors contrat de prestations DIP

Résultat de l'exercice

-

20'000.00

20'000.00

86'796.07

86'796.07

(233'841.77)

(80'740.06)

90'204.92

42'041.72

Total des fonds propres**(36'840.78)****68'097.73****Total du passif****1'203'779.33****725'211.56**

Compte d'exploitation

Budget 2016 2015 Budget 2015 2014

Selon la méthode des coûts globaux

A PRODUITS D'EXPLOITATION

	CHF	CHF	CHF	CHF
Dons				
Dons	167'000.00	36'350.00	38'000.00	38'302.00
Dons (effectués à un but précis)	5'000'000.00	152'245.00	10'000'000.00	45'736.00
Total des dons	667'000.00	162'595.00	139'000.00	84'037.00
Total des produits de facturation et autres produits d'exploitation	3'534'119.00	3'723'134.33	3'989'688.00	3'954'122.25
Recettes des clients, de Mary Poppins, des timbres et jeux	3'327'329.00	3'220'740.68	3'752'688.00	2'862'188.85
Autres produits d'exploitation de source privée	206'790.00	502'393.65	197'000.00	701'933.40
Total des recettes issues des dons et des contributions privées	4'201'119.00	3'865'729.33	4'128'668.00	3'638'219.25
Recettes de l'accueil familial et de la formation continue en rapport	17'000.00	175'450.00	11'400.00	222'100.00
Total des recettes issues des mandats mixtes privés et publics	17'000.00	175'450.00	11'400.00	222'100.00
Recettes du Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE) pour EdS	752'879.00	7'385'175.50	816'398.00	701'073'95
Recettes du Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE) pour Mary Poppins Formation	284'000.00	2'951'130.50	285'400.00	285'404.70
Recettes du Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE) pour AIS Entreprise	-	72'480.80	-	512'425.35
Recettes du Département de l'Instruction Publique (DIP)	370'809.00	324'556.00	374'455.00	946'966.75
Total financement de l'État de Genève	8'187'688.00	8'119'146.35	8'823'836.00	8'757'524.75
Subvention Infor Famille et Soutien à la Parentalité	49'000.00	50'000.00	50'000.00	17'500.00
Subvention exceptionnelle	-	300'000.00	-	-
Total financement de la Ville de Genève	49'000.00	350'000.00	50'000.00	17'500.00
Mandats divers pour Pro-Juventute	-	134'106.50	103'800.00	8'882.00
Total autres financements	-	13'410.65	103'800.00	8'882.00
Total des recettes issues des contributions et subventions publiques	8'236'688.00	8'482'557.00	8'977'536.00	8'783'916.75
A = TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	12'454'807.00	12'385'831.33	13'117'604.00	12'444'346.00

Compte d'exploitation

	Budget 2016	2015	Budget 2015	2014
B CHARGES D'EXPLOITATION				
Charges directes				
Charges de personnel	11'515'730.00	11'900'481.57	12'325'314.00	11'757'567.46
Frais de voyages et de représentation	8'000.00	8'697.15	26'700.00	26'947.33
Charges d'exploitation	886'317.00	937'255.50	578'160.00	926'278.52
Frais d'entretien	17'000.00	17'974.17	18'600.00	12'216.56
Frais de publicité, campagne et collecte de fonds	10'000.00	24'415.63	7'450.00	24'056.11
Amortissements	10'000.00	10'335.47	7'500.00	16'596.02
B = Total charges des prestations	12'447'047.00	12'469'161.49	13'065'724.00	12'765'652.42

Compte d'exploitation

	Budget 2016	2015	Budget 2015	2014
C = Résultat intermédiaire 1 (correspond à l'EBIT)	7760.00	(83'330.16)	51'880.00	(321'306.42)
Résultat financier				
Produits financiers	-	45'49.85	-	185'11.62
Frais bancaires et institute financiers	-	(1'047.97)	-	(6'026.71)
D1 = Total résultat financier	-	(6'098.02)	-	12'985.91
Autres résultats				
Produits exceptionnels	-	1'1148.28	-	-
Charges exceptionnelles	-	(27'551.20)	-	(18'062.51)
- Part de résultat net/utile pour le contrat de prestation 2009 - 2012	-	-	-	-
D2 = Total autres résultats	-	(26'7354.92)	-	(18'062.51)
E = Résultat intermédiaire 2 (sans résultat des fonds)	7760.00	(356'783.10)	51'880.00	(326'383.02)
Variation des fonds affectés à un but précis (résultat des fonds)				
Le résultat net/utile (résultat des fonds)	-	(46'500.32)	-	(600.00)
Dotation aux provisions	-	-	-	(16'038.00)
Variation Fonds crèche individuelle lairie des enfants	-	-	-	-
Variation Fonds familles monoparentales	-	-	-	-
Variation Fonds jeune adultes en formation	-	-	-	-
Variation Fonds information, sensibilisation, prévention	-	(1'542.35)	-	-
Variation Fonds site forum social	-	-	-	-
Variation absences Mary Poppins Entreprise	-	-	-	-
Variation Fonds de gratification des salariés du personnel administratif	-	(16'000.00)	-	(8'100.05)
Variation Fonds Maison de la Famille	-	(1'134.02)	-	-
Variation Fonds cours formateurs Mary Poppins	-	(20'000.00)	-	-
Variation Fonds formation continue personnel administratif	-	(9'233.00)	-	-
Variation Fonds prévention des accidents domestiques IMPE	-	-	-	-
F = Total modification fonds affectés à un but précis	-	(25'1844.59)	-	(77'048.08)
G = Résultat annuel 1 (avant attribution au capital)	7760.00	(104'938.51)	51'880.00	(249'334.94)
H.1 = Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat	-	-	-	-
H.2 = Part des subventions du DIP non dépensées	-	-	-	-
H.3 = Attribution aux fonds-propres	7760.00	(104'938.51)	51'880.00	(249'334.94)
I = Résultat annuel 2 (après attribution au capital)	-	-	-	-